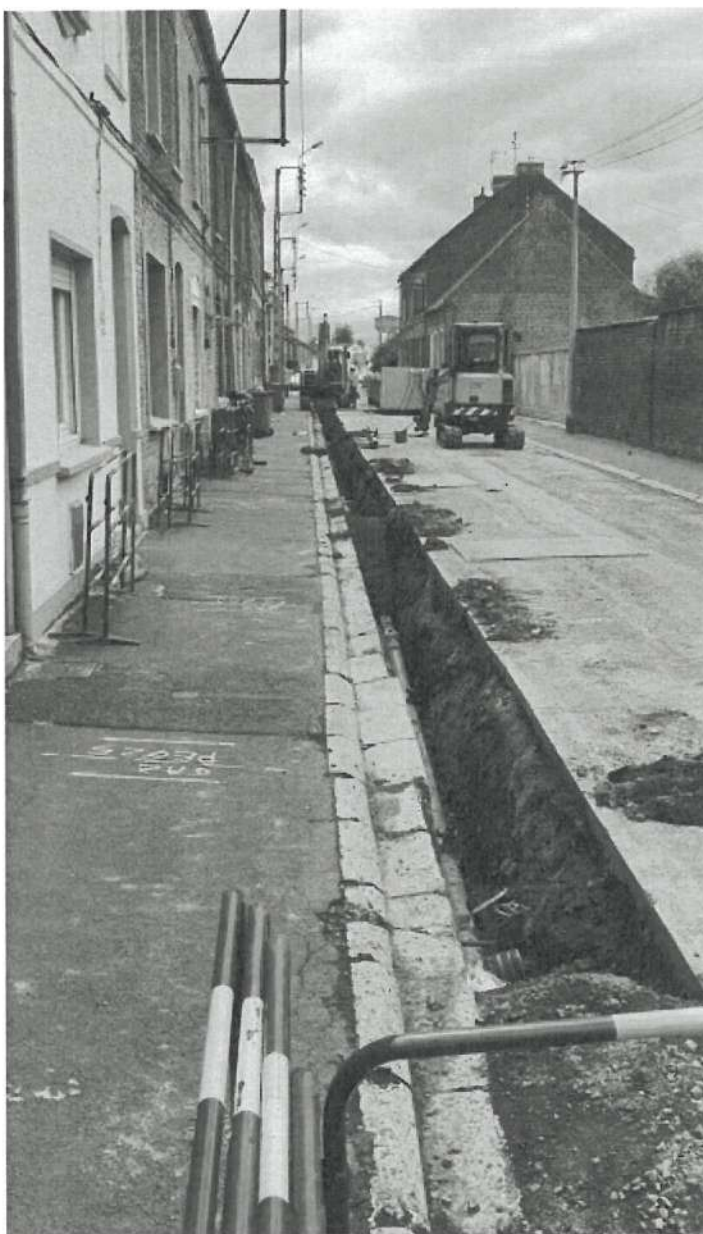


RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE

Exercice 2021

Vu pour être annexé à
la délibération n°... *98.10.1.2023.*
du Conseil municipal du *13. février 2023*

Le Maire



Sommaire

1	Avant-Propos.....	4
2	Préambule	5
3	Caractéristiques Techniques du Service Public d'Eau Potable.....	6
3.1	Territoire desservi	6
3.2	Mode de Gestion.....	8
3.3	Séparation des activités de production et de distribution.....	8
3.4	La Direction Eau Potable de DOUAISIS AGGLO	8
3.5	Population desservie	9
3.6	Nombre d'abonnés.....	9
3.7	Ressources en eau.....	10
3.7.1	Sites de production.....	10
3.7.2	Volumes prélevés et achetés en gros	12
3.7.3	Traitement de l'eau brute.....	14
3.7.4	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau :	14
3.8	Réservoirs	15
3.9	Volumes du Flux de l'Eau Potable	15
3.9.1	Volumes produits, importés, exportés et mis en distribution.....	15
3.9.2	Volumes consommés.....	16
3.9.3	Volumes perdus.....	18
3.9.4	Bilan des volumes de l'eau potable pour 2021	20
3.10	Linéaire des réseaux.....	21
3.11	Indicateurs de performances des réseaux	22
3.11.1	Rendement du réseau de distribution.....	22
3.11.2	Indice Linéaire de Consommation (ILC)	23
3.11.3	Indice linéaire des volumes non comptés (ILVNC).....	24
3.11.4	Indice linéaire de pertes en réseau (ILP).....	24
3.12	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (ICGPR).....	25
4	Qualité de l'eau	27
4.1	Surveillance réglementaire des eaux distribuées.....	27
4.2	Autocontrôle des eaux distribuées	28
4.3	Ions perchlorates.....	30
4.4	Métabolites de pesticides	30
5	Protection de la Ressource en Eau.....	32
5.1	Maitrise et protection des ressources en eau.....	32
5.2	La protection réglementaire des points de captage - Déclaration d'Utilité Publique	32
5.2.1	Révision de la DUP d'Esquerchin.....	33
5.2.2	Révision de la DUP de Férin	33
5.3	La protection des points de captages vis-à-vis des pollutions diffuses – Les aires d'alimentations de captage (AAC).....	33
6	Travaux neufs et renouvellements.....	36
6.1	Renouvellement des branchements	36
6.2	Travaux de renouvellement des conduites.....	37

6.3	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	37
7	Satisfaction des abonnés.....	39
7.1	Délai contractuel maximal de branchement des nouveaux abonnés et respect du délai	39
7.2	Fréquence des interruptions de service non programmées	39
7.3	Taux de réclamations écrites.....	39
8	Tarification et prix de l'eau	40
8.1	Principes de formation du prix de l'eau :	40
8.2	Les parts communautaires	40
8.3	Tarification du service d'eau potable	41
8.4	Factures types 120 m ³	42
9	Éléments financiers	43
9.1	État de la dette du service eau potable au 31 décembre 2021	43
9.2	Durée d'extinction de la dette la collectivité	43
9.3	Taux d'impayés sur les factures d'eau	43
9.4	Taux de mutation	44
9.5	Résumé des Comptes Annuels de Résultat d'Exploitation (CARE).....	44
9.6	Budget du service eau potable	44
10	Actions de solidarité et de coopération décentralisée	45
10.1	Engagement social du service « Eau Potable » de DOUAISIS AGGLO	45
10.1.1	Fonds de solidarité au Logement pour les impayés « eau potable » - Abandons de créances 45	
10.1.2	Dispositif « chèque Eau »	45
10.1.3	Dégrèvements et Loi Warsmann	46
11	Synthèse des indicateurs de performance	47
12	Perspective pour 2022.....	49
13	Éléments sur les communes sous gestion Noréade	50
13.1	Linéaire de réseau et nombre de branchements	50
13.2	Investissements	51
13.3	Nombre d'abonnés et volumes vendus	51
13.4	Performance des réseaux.....	52
13.5	Prix de l'eau	53
ANNEXE 1		55
ANNEXE 2		60

1 AVANT-PROPOS

J'ai le plaisir de vous présenter le rapport sur le prix et la qualité du service d'eau potable de DOUAISIS AGGLO pour l'exercice 2021.

L'année 2021 a été une année de transition pour le service. En effet, les mouvements de personnel ont affecté son fonctionnement sans dégrader le niveau de service.

La préparation des perspectives du service a été engagée depuis quelques années. Elle s'est renforcée toute l'année 2021 avec l'écriture du schéma directeur, du marché de sécurisation des installations de production et de stockage, le lancement d'une étude de migration de la pollution sur Férin et l'engagement de travaux spécifiques pris avec les partenaires de la collectivité. La stratégie du service est donc dorénavant de se concentrer davantage sur la production et ainsi maîtriser au mieux la quantité et la qualité.

La pandémie du COVID, bien qu'étant dans sa deuxième année, a été maîtrisée. Le service a su s'organiser pour maintenir un niveau de service de qualité, tant au niveau des équipes de la collectivité que celles des délégataires et prestataires.

La réglementation évolue depuis quelques temps et l'enjeu de la maîtrise de la ressource en eau devient de plus en plus prégnant. L'Agence de l'Eau Artois Picardie, partenaire historique de notre collectivité, modifie peu à peu les règles de subventionnement et nous oblige à agir différemment. L'Agence Régionale de Santé devient de plus en plus exigeante et nous challenge pour améliorer la qualité de l'eau.

Au final, l'eau potable redevient un bien de consommation essentiel qu'il convient de préserver pour les années à venir. Notre collectivité s'y emploie tous les jours et s'engage avec force, notamment en préparant l'avenir et le changement climatique.

Je vous souhaite une bonne lecture de ce document, rédigé dans un esprit de clarté et de transparence afin que chaque citoyen puisse se tenir au fait de la gestion d'une ressource vitale.

Jean-Paul Fontaine

*Vice-président en charge de l'eau potable,
de l'assainissement et de l'hydraulique*

2 PRÉAMBULE

Conformément au Décret n°2007-675 du 7 mai 2007 pour l'application de l'article L2224-5 et modifiant les annexes V et VI du Code Général des Collectivités Territoriales, le Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité d'eau potable rend compte de l'exercice écoulé en intégrant des indicateurs de performance applicables à l'ensemble des services publics d'eau et d'assainissement.

Le présent rapport traite du service eau potable de DOUAISIS AGGLO dont le périmètre d'action couvre les communes de :

- Aubigny-au-Bac,
- Courchelettes,
- Dechy,
- Douai,
- Flers-en-Escrebieux,
- Fressain,
- Sin-le-Noble,
- Waziers.

D'après les prescriptions de l'arrêté du 2 mai 2007, ce rapport vise à :

- informer le consommateur sur la qualité de l'eau distribuée,
- présenter les indicateurs techniques et financiers du service public de l'eau potable,
- permettre aux consommateurs de comprendre facilement leur facture d'eau.

Il a pour ambition de contribuer à l'exercice de la démocratie locale.

3 CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE

3.1 TERRITOIRE DESSERVI

En application du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale arrêté par Monsieur le Préfet du Nord, la Communauté d'Agglomération du Douais (CAD) a pris la compétence « Eau Potable » par délibération du 20 décembre 2013, avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2014.

De ce fait, elle a absorbé le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en eau potable de la région de Douai (SIADO), qui exerçait jusqu'alors cette compétence sur six communes du territoire communautaire et une commune du Pas-de-Calais.

Dans le cadre de cette réorganisation, la commune de Brebières, qui était à la fois membre du SIADO, située dans le Pas-de-Calais et membre de la Communauté de Commune Osartis-Marquion, a quitté le SIADO et transféré sa compétence « Eau Potable » à cette dernière intercommunalité.

Les communes membres de la CAD qui n'étaient pas adhérentes du SIADO avaient toutes (sauf deux) transféré leur compétence « Eau Potable » au Syndicat Intercommunal de Distribution d'Eau du Nord (SIDEN-SIAN).

Aussi, pour des raisons de continuité de service, la CAD a décidé de se placer en représentation de substitution vis-à-vis du SIDEN-SIAN pour ces seules communes.

Le 4 mai 2019, un arrêté préfectoral officialise le changement de dénomination de la Communauté d'Agglomération du Douais en DOUAISIS AGGLO.

Au total, DOUAISIS AGGLO exerce directement sa compétence « Eau Potable » sur huit communes de son territoire :

- Les six communes du Nord anciennement membres du SIADO :
 - Courchelettes,
 - Dechy,
 - Douai,
 - Flers-en-Escrebieux,
 - Sin-le-Noble,
 - Waziers.
- Deux communes du sud du territoire qui avaient conservé leur service communal d'eau potable :
 - Aubigny-au-Bac,
 - Fressain.

Sur ce territoire, DOUAISIS AGGLO exerce la totalité de la compétence, à savoir la production, la protection des points de prélèvement, le traitement, le transport, le stockage et la distribution de l'eau potable.

DOUAISIS AGGLO étant un Établissement Public de Coopération Intercommunale à Fonds Propres (EPCI-FP) de plus de 50 000 habitants, elle est dotée d'une commission consultative des services publics locaux (CCSPL), en vertu de l'article L1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette commission est composée d'élus communautaires et de représentants d'associations locales.

Elle a pour rôle, entre autres, d'examiner les rapports sur le prix et la qualité des services publics et, donc, le présent document.

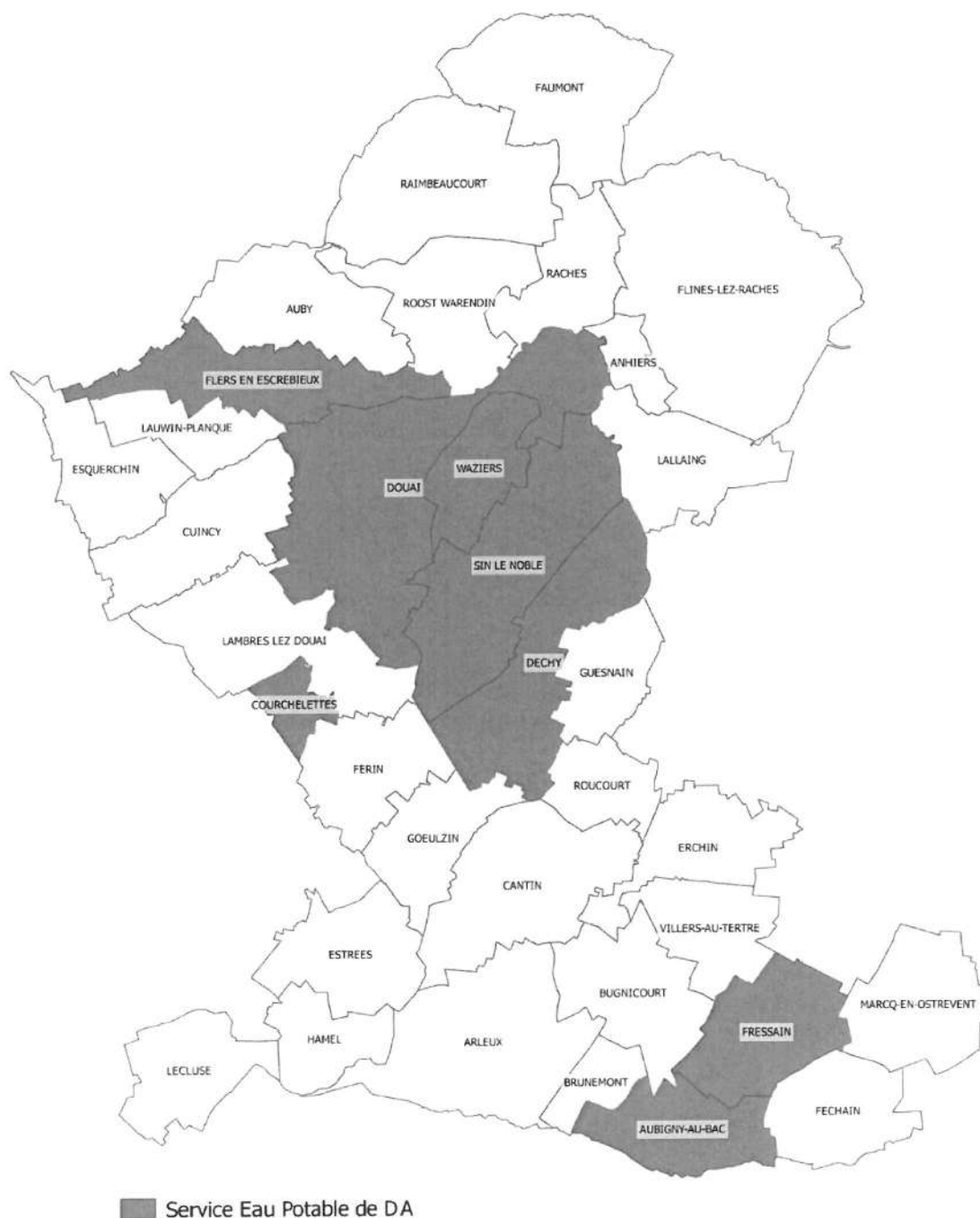


Figure 1 : périmètre du service d'eau potable de DOUAISIS AGGLO

Le service Eau Potable de DOUAISIS AGGLO est certifié ISO 14001 depuis le 17 mai 2018.

3.2 MODE DE GESTION

Le service de distribution d'eau potable est exploité en délégation de service public (DSP) pour l'ensemble des communes desservies. Pour des raisons historiques la délégation de service public est répartie entre cinq contrats différents, présentés dans le tableau ci-dessous.

Périmètre du contrat	Titulaire	Date d'effet	Date d'échéance
Courchelettes/Douai/Flers/Waziers	Société des Eaux de Douai	1 ^{er} janvier 2014	31 décembre 2023
Aubigny-au-Bac	Société des Eaux de Douai	1 ^{er} janvier 2019	31 décembre 2023
Dechy	SADE – Exploitations du Nord de la France	1 ^{er} janvier 1971	31 décembre 2023
Fressain	Société des Eaux de Douai	1 ^{er} janvier 2009	31 décembre 2026
Sin-le-Noble	SADE – Exploitations du Nord de la France	1 ^{er} janvier 1936	31 décembre 2023

La production d'eau est incluse dans ces contrats, sauf en ce qui concerne le champ captant d'Esquerchin (autrefois inclus dans le contrat de DSP de Douai) et de Férin (autrefois propriété de Suez). Aujourd'hui, ces deux champs captants sont exploités dans le cadre de contrat de prestation de service et non de DSP. Ils sont attribués à la société Suez (ex-Société des Eaux du Nord).

3.3 SÉPARATION DES ACTIVITÉS DE PRODUCTION ET DE DISTRIBUTION

Il a été décidé de scinder les activités de production et de distribution sur le périmètre de Courchelettes, Douai, Flers et Waziers, à la faveur du renouvellement du contrat de délégation de service public qui arrivait à échéance fin 2013.

Ce mode de gestion plus cohérent et lisible des activités de production et de distribution, permet une meilleure maîtrise des coûts ainsi que l'optimisation de l'économie des futurs contrats.

Sur les périmètres de Dechy et de Sin-le-Noble, dont les contrats ne sont pas encore échus, les activités de production restent intégrées aux contrats globaux. Cependant, des rémunérations spécifiques à la production et à la distribution sont identifiées à l'intérieur des contrats.

3.4 LA DIRECTION EAU POTABLE DE DOUAISIS AGGLO

Le service de l'Eau Potable est constitué de 4 agents à temps plein, et est organisé selon l'organigramme suivant :

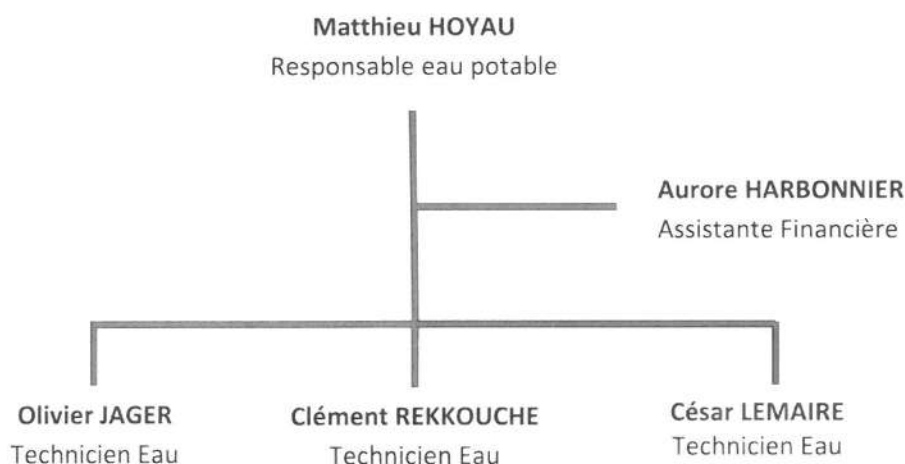


Figure 2 : Organigramme de la Direction de l'Eau Potable

Il a été placé sous l'autorité du Directeur du Cycle de l'Eau, M. Ludovic DENNIN jusqu'en Mars 2021 et Mme Aurore HARBONNIER et de M. Matthieu HOYAU en novembre 2021, puis de l'arrivée de M. Aurélien BEHAGUE, Directeur du Cycle de l'Eau à partir de décembre 2021. La Direction Cycle de l'Eau est placée sous l'autorité de M. Marc GROBELNY, Directeur du Pôle Environnement.

A partir de novembre 2021, le service a été renforcé par l'arrivée de Mme Martine SWIERCZ, assistante, et de Mme Audrey CARON, ingénieur en charge de l'animation pour la protection de la ressource en eau.

Les principales missions de la Direction de l'Eau Potable sont :

- Le contrôle de l'exécution des contrats de délégation de service public et de prestation de service,
- L'organisation et le suivi de la protection des ressources en eau,
- L'étude, la programmation, et le suivi des travaux neufs ou de renouvellement du patrimoine.

3.5 POPULATION DESSERVIE

(indicateur D 101.1)

La population desservie par le service « Eau potable » de DOUAISIS AGGLO et son évolution ressort du tableau suivant :

Année	C/D/F/W	Dechy	Sin-le-Noble	Fressain	Aubigny-au-Bac	Total
2019	57 259	5 350	15 552	896	1 210	80 267
2020	56 978	5 362	15 799	889	1 196	80 224
2021	56 805	5 396	15 631	885	1 189	79 906

* Contrat de Courchelettes/Douai/Flers en Escrebieux et Waziers

Environ 54 % de la population de DOUAISIS AGGLO est donc alimentée par le service « Eau Potable ».

Sur les trois exercices écoulés, on constate une très légère baisse de -0,45 % de la population, soit 0,15 % par an en moyenne.

3.6 NOMBRE D'ABONNÉS

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'Eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

L'évolution du nombre d'abonnés, domestiques et non domestiques, ressortent des tableaux suivants, par périmètre de contrat.

Sin-le-Noble				Dechy			
Années	Abonnés	Abonnés domestiques	Abonnés non domestiques	Années	Abonnés	Abonnés domestiques	Abonnés non domestiques
2019	6 078	6 062	14	2019	2 109	2 106	2
2020	6 097	6 081	14	2020	2 112	2 109	2
2021	6 119	6 103	14	2021	2 131	2 127	3

Aubigny-au-Bac				Fressain			
Années	Abonnés	Abonnés domestiques	Abonnés non domestiques	Années	Abonnés	Abonnés domestiques	Abonnés non domestiques
2019	554	552	2	2019	411	411	0
2020	558	556	2	2020	416	416	0
2021	549	547	0	2021	420	420	0

C/D/F/W				Ensemble du service			
Années	Abonnés	Abonnés domestiques	Abonnés non domestiques	Années	Abonnés	Abonnés domestiques	Abonnés non domestiques
2019	20 828	20 751	72	2019	29 980	29 882	90
2020	21 022	20 943	74	2020	30 205	30 105	92
2021	21 114	21 041	73	2021	30 333	30 238	90

Le nombre d'abonnés du service est en progression de 1,18 % depuis ces 3 dernières années, soit une moyenne de 0,39 % par an.

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de 71,14 abonnés/km en 2021.

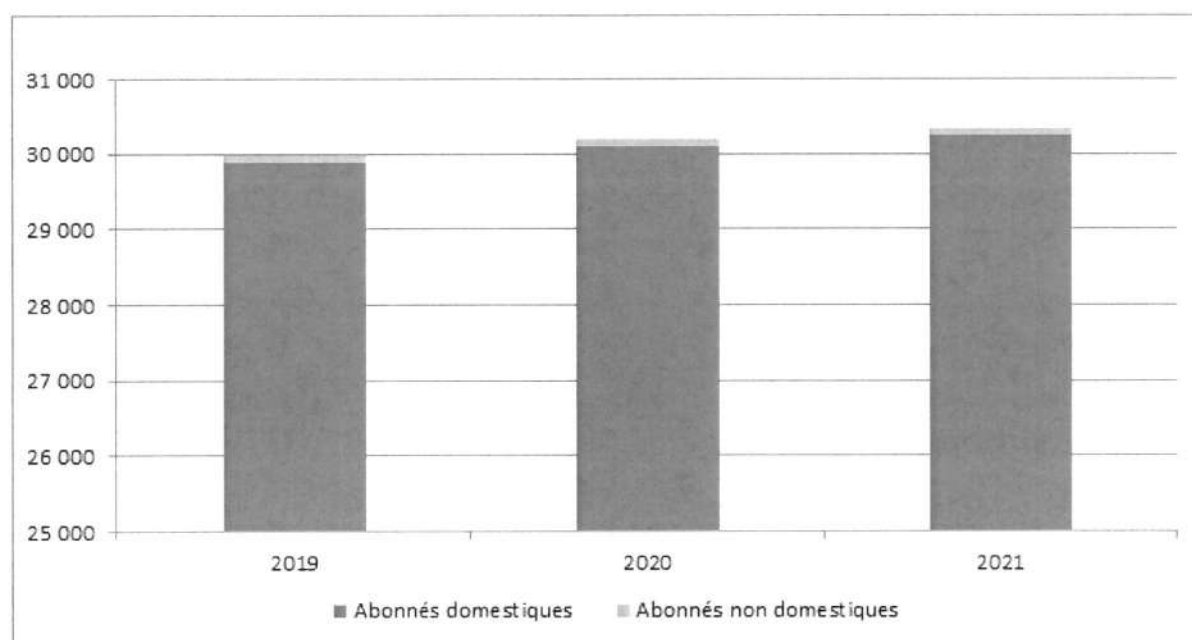


Figure 3 : Evolution du nombre d'abonnés du service

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de 2,64 habitants/abonné en 2021. Ce ratio ne doit pas être confondu avec le nombre d'habitants par logement. En effet, le nombre d'abonnés est différent du nombre de logement, principalement du fait qu'un seul abonnement peut alimenter plusieurs logements. C'est le cas, par exemple, des habitats collectifs où un seul branchement, au nom du bailleur, alimente plusieurs appartements.

La consommation moyenne par abonné en 2021 est de 117 m³/abonné domestique et 2007 m³/abonné non domestique.

3.7 RESSOURCES EN EAU

3.7.1 Sites de production

Les ressources en eau alimentant le service « Eau Potable » de DOUAISIS AGGLO sont toutes souterraines. Il s'agit de captages puisant dans la nappe de la Craie (Séno-Turonien).

Le champ captant de Flers-en-Escrebieux est exploité par Saurcéo qui est la régie de production d'eau de la Métropole Européenne de Lille (MEL). Sur les neuf forages constituant le champ captant, deux appartiennent toutefois en propre à DOUAISIS AGGLO et sont autorisés pour un prélèvement à hauteur de 8 000 m³/j. Une convention réciproque permet à DOUAISIS AGGLO d'acheter auprès de la MEL de l'eau traitée sur le site de Flers.

Champ captant ou captage	Nombre de forages	Maitre d'ouvrage	Mode de gestion	Volumes autorisés	Date de DUP*
Esquerchin	2	DOUAISIS AGGLO	Contrat de Prestation de service (Suez)	500+360 m ³ /h 3 000 000 m ³ /an	20/10/1994
Flers	7 2	MEL DOUAISIS AGGLO	Régie (Sourcéo)	28 000 m ³ /j 10 220 000 m ³ /an	28/8/2014
Férin	5	DOUAISIS AGGLO	Contrat de Prestation de service (Suez)	28 800 m ³ /j	6/5/1981
Sin-le-Noble	1	DOUAISIS AGGLO	Intégré au contrat de DSP	174 m ³ /h 1 050 m ³ /j	4/10/1995
Dechy	2	DOUAISIS AGGLO	Intégré au contrat de DSP	200 m ³ /h 5 000 m ³ /j	4/12/1997
Aubigny-au-Bac	1	DOUAISIS AGGLO	Contrat de Prestation de service (Veolia)	450 m ³ /j	29/01/1998

*DUP : Déclaration d'Utilité Publique

L'ensemble des champs captants ou des captages est la propriété de DOUAISIS AGGLO.

Le champ captant de Férin est exploité par Suez par le biais d'une prestation de service, tout comme le champ captant d'Esquerchin. Celui d'Aubigny au Bac est exploité là encore, sous forme d'une prestation de service attribuée à Veolia

Les champs captant de Dechy et Sin le Noble sont intégrés aux contrats de Délégation de Service Public (DSP) existants.

La gestion des deux forages appartenant à DOUAISIS AGGLO sur le champ captant de Flers en Escrebieux a été confiée à la MEL par le biais d'une convention.

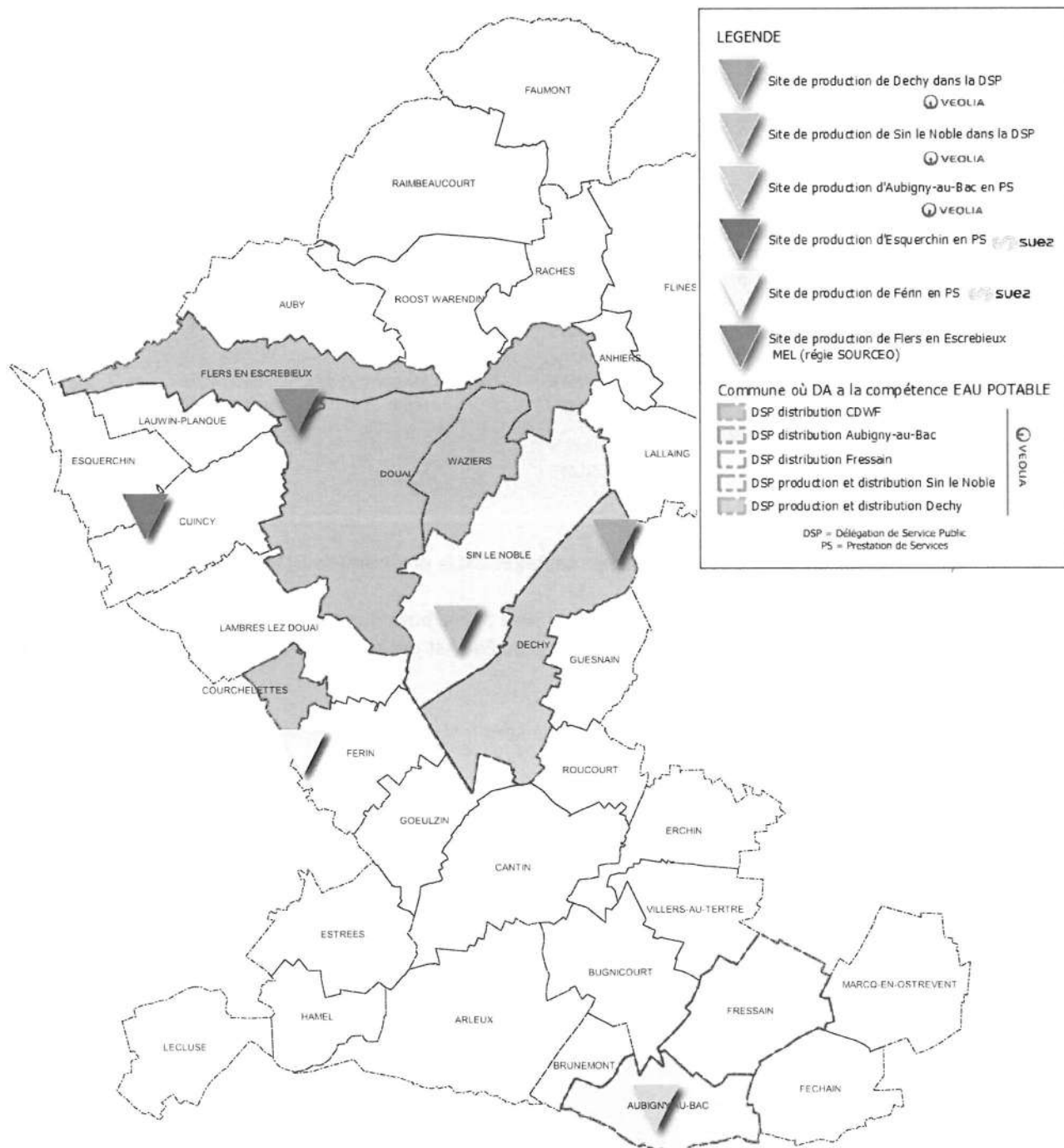


Figure 4 : Localisation des champs captants alimentant le service

3.7.2 Volumes prélevés et achetés en gros

Les volumes prélevés et traités (en m³) par DOUAISIS AGGLO sur les captages communautaires ressortent du tableau suivant :

Année	Esquerchin	Dechy	Sin-le-Noble	Aubigny-au-Bac	Férin	Total
2019	1 002 632	1 810 655	421 941	145 659	1 277 035	4 657 922
2020	1 146 403	1 869 410	567 318	132 215	1 103 992	4 819 338
2021	1 130 866	1 701 970	330 948	104 631	1 112 544	4 380 959

Les volumes achetés à SOURCEO, issus du champ captant de Flers-en-Escrebieux, sont les suivants :

Année	Flers-en-E.
2019	188 103
2020	229 993
2021	200 746

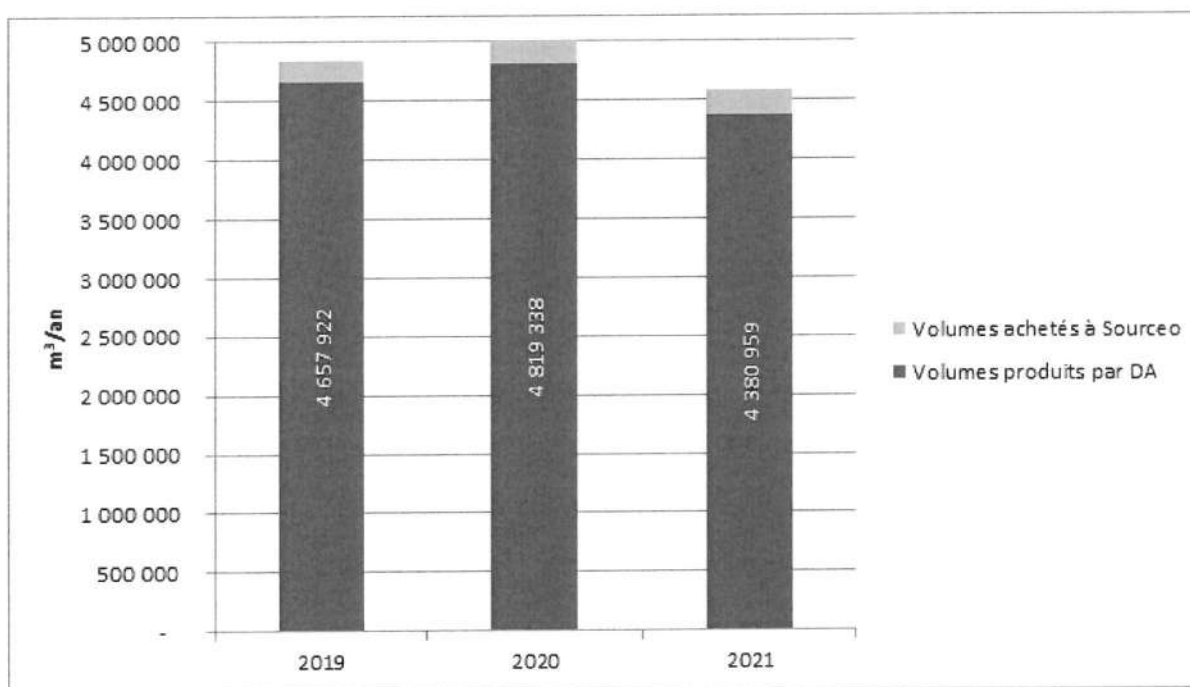


Figure 5 : Évolution des volumes mobilisés

En 2021, l'origine de l'eau alimentant le service « Eau Potable » de DOUAISIS AGGLO s'établit conformément à la figure suivante :

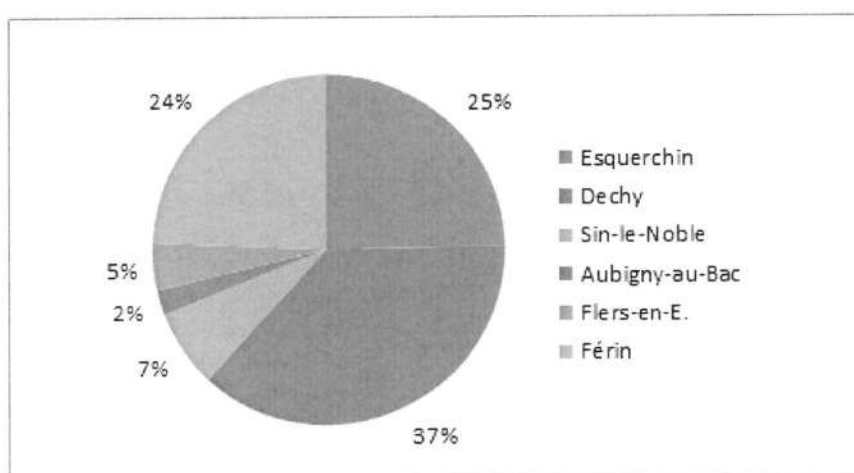


Figure 6 : répartition des volumes mobilisés en 2021

On y constate la part prépondérante prise par les champs captant d'Esquerchin, Férin et Dechy.

3.7.3 Traitement de l'eau brute

Selon les sites, l'eau prélevée dans la nappe de la Craie subit des traitements plus ou moins importants, afin de la rendre ou de la maintenir potable :

- La chloration systématique, afin d'éliminer les bactéries éventuellement présentes dans l'eau,
- La déferrisation pour réduire la teneur en fer, élément indésirable d'origine naturelle

DOUAISIS AGGLO n'achète pas d'eau brute. Tous les achats d'eau en gros et assimilés concernent de l'eau traitée.

Les types de traitements, selon les captages du territoire, ressortent du tableau suivant :

Captages ou champs captant	Traitement
Aubigny-au-Bac	Déferrisation - Chloration
Esquerchin	Chloration
Férin	Déferrisation - Chloration
Flers-en-Escrebieux	Déferrisation - Chloration
Dechy	Déferrisation - Chloration
Sin-le-Noble	Chloration

Les délégataires ont commencé les réflexions sur la mise en place d'essais pilote de traitement et la mise en œuvre d'un protocole d'essais qui vise à augmenter la production sur le champ captant de Férin dans la perspective d'une alimentation de secours d'une collectivité voisine.

3.7.4 Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau :

(indicateur P108.3)

La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.).

En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

0%	Aucune action de protection
20%	Études environnementales et hydrogéologiques en cours
40%	Avis de l'hydrogéologue rendu
50%	Dossier déposé en préfecture
60%	Arrêté préfectoral
80%	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)
100%	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Champs captants	2019	2020	2021
Aubigny-au-Bac	60%	60%	60%
Dechy	60%	60%	60%
Esquerchin	60%	60%	60%
Férin	60%	60%	60%
Flers-en-Escrebieux	60%	60%	60%
Sin-le-Noble	80%	80%	80%
Ensemble du Service	62%	62%	62%

3.8 RÉSERVOIRS

Le service « Eau potable » dispose de 4 sites de stockage d'eau :

Réservoirs « Guynemer » à Douai	2 x 2 000 m ³
Réservoir de Sin-le-Noble	800 m ³
Réservoir d'Aubigny-au-Bac	250 m ³
Réservoir de Fressain	250 m ³

3.9 VOLUMES DU FLUX DE L'EAU POTABLE

3.9.1 Volumes produits, importés, exportés et mis en distribution

Ces quatre notions permettent de caractériser le volume d'eau effectivement mis à disposition des usagers du service. On distingue :

- Le **volume produit** (noté **V1**) sur les ressources gérées par le service,
- Le **volume importé** (noté **V2**), acheté à d'autres services d'eau potable,
- Le **volume exporté** (noté **V3**), vendu à d'autres services d'eau potable,
- Le **volume mis en distribution** (noté **V4**) est le résultat des volumes produits, importé et exportés. C'est le volume effectivement introduit dans le réseau pour desservir les usagers du service.

On a donc :

$$V4 = V1 + V2 - V3$$

L'historique des volumes produits, importés, exportés et mis en distribution ressort des tableaux suivants, pour chacun des contrats et pour l'ensemble du service « Eau Potable » de DOUAISIS AGGLO.

Année	Courchelettes / Douai / Flers / Waziers			
	Production V1	Importation V2	Exportation V3	Mise en distribution V4
2019	2 279 667	1 113 802	127 647	3 265 822
2020	2 250 395	1 150 168	116 916	3 283 647
2021	2 243 410	984 610	103 845	3 124 175

Dechy / Sin-le-Noble				
Année	Production V1	Importation V2	Exportation V3	Mise en distribution V4
2019	2 232 596	102 909	925 699	1 409 806
2020	2 436 728	109 748	920 175	1 626 301
2021	2 032 918	90 191	783 864	1 339 245

NB : Pour des raisons d'imbrication des réseaux de Dechy et Sin le Noble et des conditions d'exploitation qui en découlent, il n'est pas possible de les séparer pour ces paramètres.

Fressain				
Année	Production V1	Importation V2	Exportation V3	Mise en distribution V4
2019	0	45 848	0	45 848
2020	0	45 553	0	45 553
2021	0	36 583	0	36 583

Aubigny au Bac				
Année	Production V1	Importation V2	Exportation V3	Mise en distribution V4
2019	145 659	0	45 848	99 811
2020	130 065	0	45 553	84 512
2021	102 481	0	36 583	65 898

Ensemble du service				
Année	Production V1	Importation V2	Exportation V3	Mise en distribution V4
2019	4 657 922	163 365	24 738	4 796 549
2020	4 817 188	222 825	7 168	5 032 845
2021	4 378 809	1 111 384	924 292	4 565 901

La synthèse de ces paramètres pour l'ensemble du service tient compte du fait que les exportations des contrats des périmètres de Dechy et Sin-le-Noble se font à destination du contrat de Courchelettes, Douai, Flers et Waziers, où elles figurent parmi les importations.

De même, les exportations du contrat d'Aubigny-au-Bac constituent les importations de celui de Fressain.

3.9.2 Volumes consommés

Quatre notions permettent de caractériser les volumes d'eau consommés à un titre ou à un autre à partir du réseau public. On distingue :

- Le **volume consommé comptabilisé** (noté **V7**) est le volume constaté au niveau des compteurs servant à la facturation aux abonnés. Le cas échéant, il fait l'objet d'une péréquation permettant de le ramener à une période de 365 jours, si les dates de relèves ne correspondent pas à l'année civile,
- Le **volume consommé sans comptage** (noté **V8**) est le volume consommé en des points de livraison dépourvus de compteurs. Ce cas de figure tend largement à disparaître. Il s'agit le plus souvent de survivances de pratiques anciennes, telles que des robinets de cimetières ou des

bouches d'arrosage d'espaces publics. Puisqu'ils ne sont pas mesurés, ces volumes doivent faire l'objet d'une estimation,

- Le **volume de service** (noté **V9**) est le volume d'eau consommé dans l'année lors des opérations d'entretien du réseau, telles que les purges, vidanges, rinçages, tests réglementaires des ouvrages des services incendie, ... Ces volumes doivent également faire l'objet d'une estimation,
- Le **volume consommé autorisé** (noté **V6**) est la somme des trois volumes précédents. C'est le volume prélevé dans le réseau et dont on a le contrôle.

On a donc :

$$V6 = V7 + V8 + V9$$

L'historique des volumes consommés ressort des tableaux suivants, pour chacun des contrats et pour l'ensemble du service « Eau Potable » de DOUAISIS AGGLO.

Courchelettes / Douai / Flers / Waziers

Année	Volume consommé comptabilisé V7	Volume consommé comptabilisé V7 annualisé	dont domestique	dont non domestique	Volume consommé sans comptage V8	Volume de service V9	Volume consommé autorisé V6
2019	2 754 420	2 769 515	2 616 660	137 760	0	39 653	2 809 168
2020	2 745 614	2 782 788	2 599 452	146 162	0	48 440	2 831 228
2021	2 671 287	2 684 007	2 516 295	154 992	8798	35 360	2 728 165

Dechy / Sin-le-Noble

Année	Volume consommé comptabilisé V7	Volume consommé comptabilisé V7 annualisé	dont domestique	dont non domestique	Volume consommé sans comptage V8	Volume de service V9	Volume consommé autorisé V6
2019	1 065 585	1 072 433	1 039 815	25 770	2 320	17 130	1 091 883
2020	1 029 234	1 024 064	984 233	45 001	20 076	15 691	1 059 831
2021	972 370	971 360	946 653	25 717	12 029	14 293	997 682

Fressain

Année	Volume consommé comptabilisé V7	Volume consommé comptabilisé V7 annualisé	dont domestique	dont non domestique	Volume consommé sans comptage V8	Volume de service V9	Volume consommé autorisé V6
2019	29 071	29 073	29 071	0	160	2 655	31 888
2020	30 372	30 837	30 292	0	1 109	1 748	33 694
2021	32 631	30 866	30 964	0	160	1 605	32 631

Aubigny

Année	Volume consommé comptabilisé V7	Volume consommé comptabilisé V7 annualisé	dont domestique	dont non domestique	Volume consommé sans comptage V8	Volume de service V9	Volume consommé autorisé V6
2019	51 354	51 354	51 354	0	0	2 469	53 823
2020	53 202	53 202	52 196	0	0	3 640	56 842
2021	53 511	53 511	51 006	0	220	2 505	56 236

Ensemble du service

Année	Volume consommé comptabilisé V7	Volume consommé comptabilisé V7 annualisé	dont domestique	dont non domestique	Volume consommé sans comptage V8	Volume de service V9	Volume consommé autorisé V6
2019	3 900 430	3 922 375	3 736 900	163 530	2 480	61 907	3 986 762
2020	3 857 336	3 890 891	3 666 173	191 163	21 185	69 519	3 981 595
2021	3 725 627	3 739 744	3 544 918	180 709	21 207	53 763	3 814 714

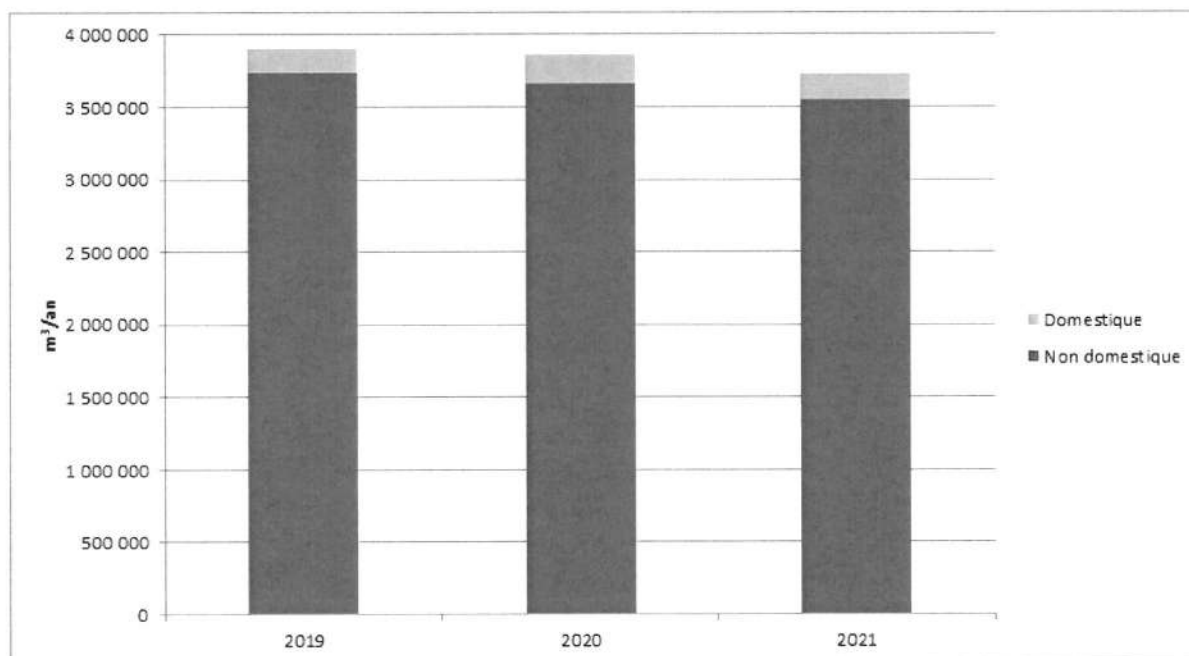


Figure 7 : Evolution des volumes consommés comptabilisés

3.9.3 Volumes perdus

Le **volume perdu** (noté **V5**) se calcule par différence entre le volume mis en distribution et le volume consommé autorisé. C'est la quantité d'eau « disparaissant » annuellement des réseaux. Il s'agit essentiellement de fuites. Le volume perdu peut également être dû à d'autres phénomènes, comme l'obsolescence de compteurs de facturation qui sous-estiment les volumes consommés.

On a donc :

$$V5 = V4 - V6$$

Courchelettes / Douai / Flers / Waziers

Année	Volume mis en distribution V4	Volume consommé autorisé V6	Volume perdu V5
2019	3 265 822	2 809 168	456 654
2020	3 283 647	2 831 228	452 419
2021	3 124 175	2 728 165	396 010

Dechy / Sin-le-Noble

Année	Volume mis en distribution V4	Volume consommé autorisé V6	Volume perdu V5
2019	1 409 806	1 091 883	317 923
2020	1 626 301	1 059 831	566 470
2021	1 339 245	997 682	341 563

Fressain

Année	Volume mis en distribution V4	Volume consommé autorisé V6	Volume perdu V5
2019	45 848	31 888	13 960
2020	45 553	33 694	11 859
2021	36 583	32 631	3 952

Aubigny

Année	Volume mis en distribution V4	Volume consommé autorisé V6	Volume perdu V5
2019	99 811	53 823	45 988
2020	84 512	56 842	27 670
2021	65 898	56 236	9 662

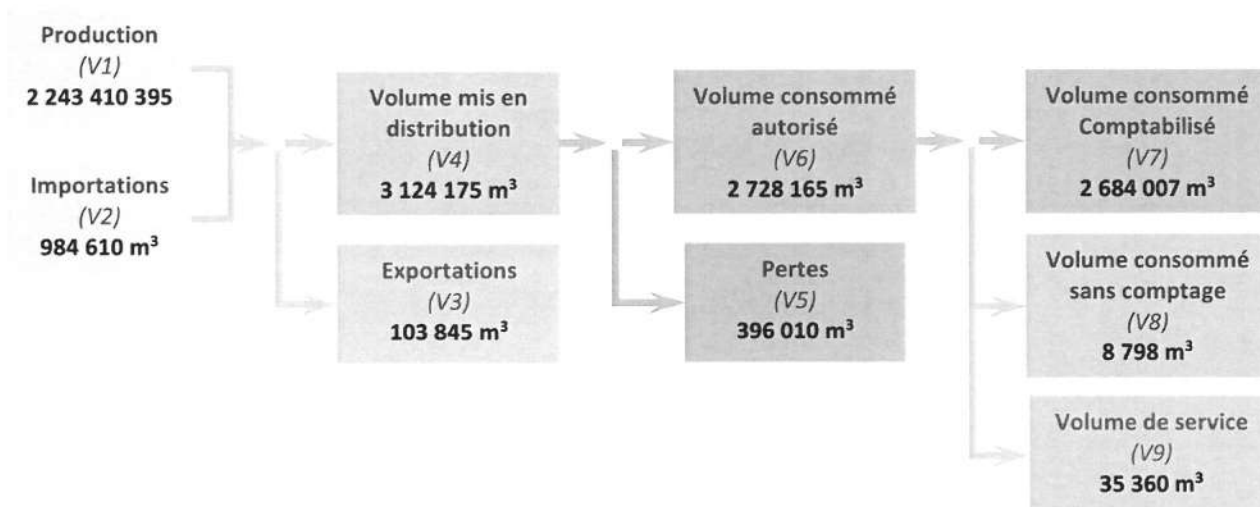
Ensemble du service

Année	Volume mis en distribution V4	Volume consommé autorisé V6	Volume perdu V5
2019	4 821 287	3 986 762	834 525
2020	5 040 013	3 981 595	1 058 418
2021	4 565 901	3 814 714	751 187

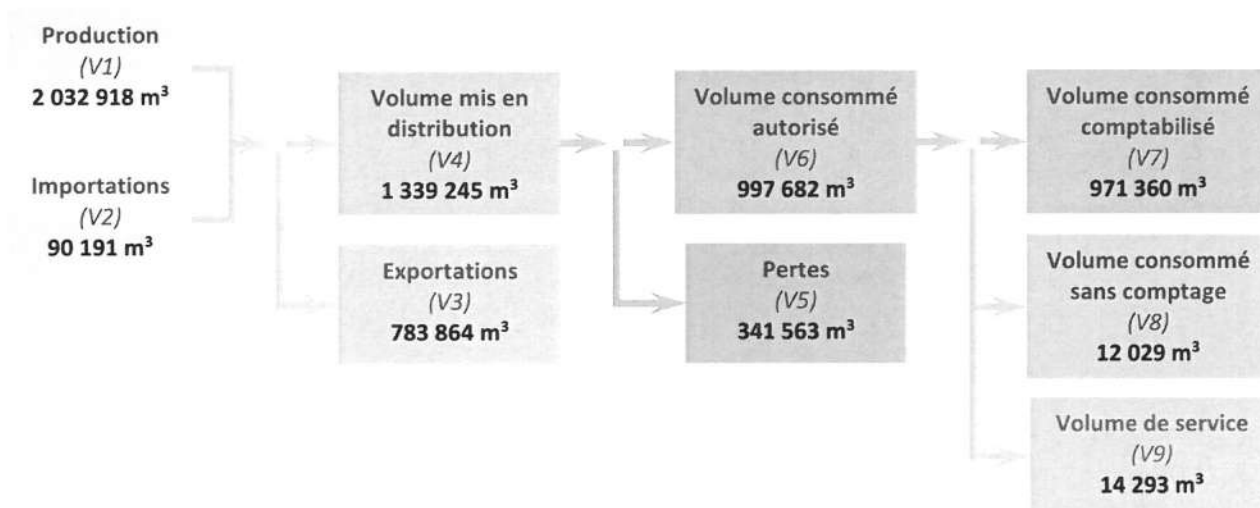
3.9.4 Bilan des volumes de l'eau potable pour 2021

Par périmètres de contrats, le bilan des volumes constituant le flux de l'eau potable s'établit ainsi :

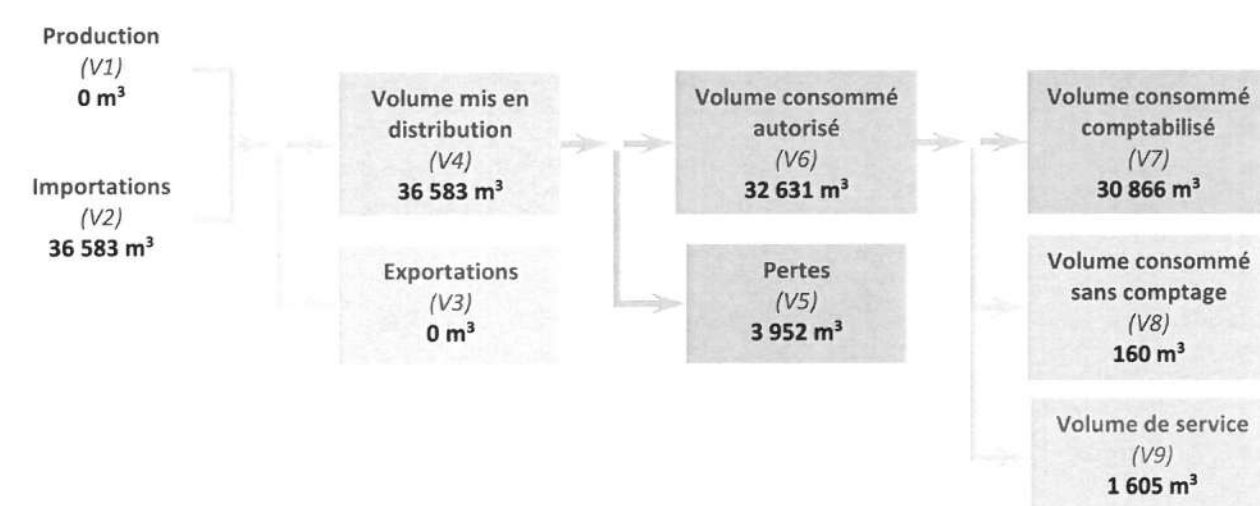
Courchelettes / Douai / Flers / Waziers



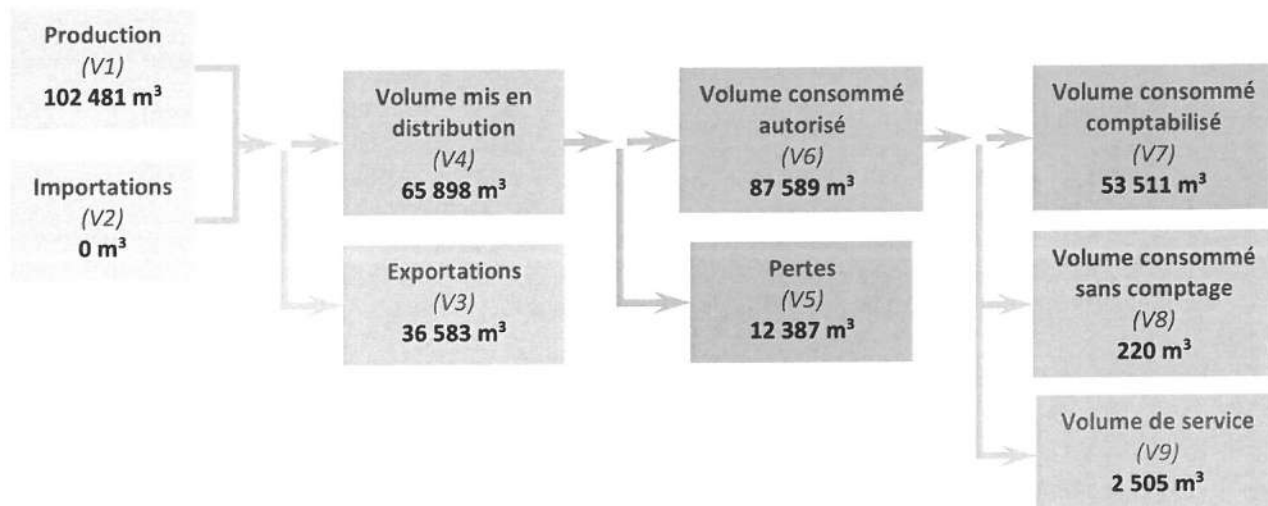
Dechy / Sin-le-Noble



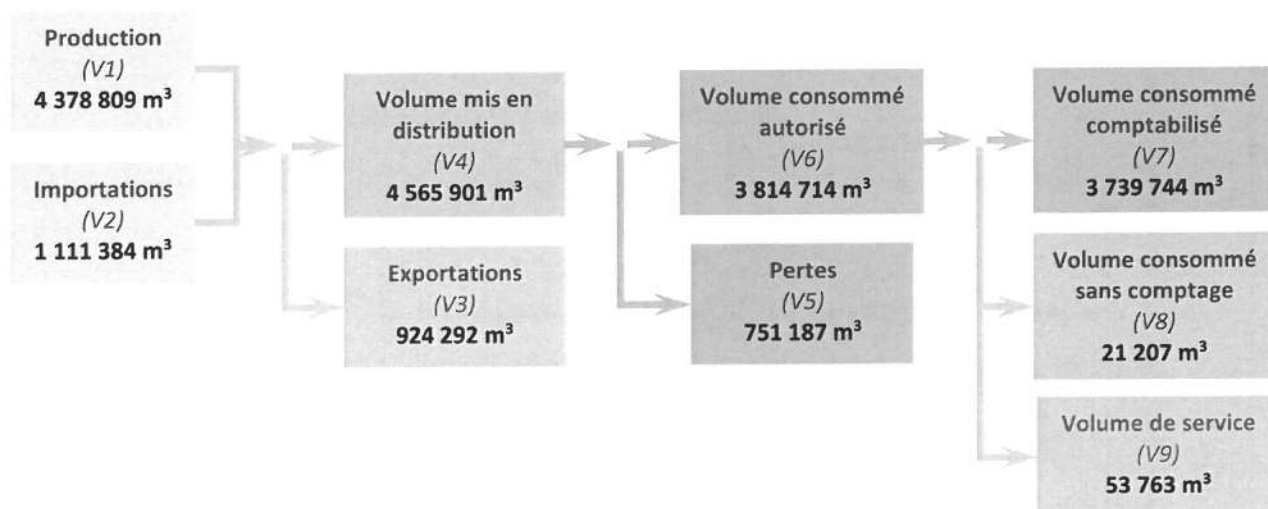
Fressain



Aubigny-au-Bac



Ensemble du Service



3.10 LINÉAIRE DES RÉSEAUX

En 2021, le service « Eau Potable » comportait 586 km de canalisation dont 426 km de conduites principales.

Dechy				Sin-le-Noble			
Année	Longueur totale (en m)	dont canalisations	dont branchements	Année	Longueur totale (en m)	dont canalisations	dont branchements
2019	44 177	32 305	11 872	2019	120 278	86 654	33 624
2020	44 698	32 778	11 920	2020	120 202	86 482	33 720
2021	44 866	32 904	11 962	2021	119 706	85 932	33 774

Aubigny-au-Bac				Fressain			
Année	Longueur totale (en m)	dont canalisations	dont branchements	Année	Longueur totale (en m)	dont canalisations	dont branchements
2019	15 064	12 904	2 160	2019	11 353	9 265	2 088
2020	15 046	12 880	2 166	2020	11 359	9 265	2 094
2021	14 863	12 685	2 178	2021	11 365	9 265	2 100

Courchelettes / Douai / Flers / Waziers				Ensemble du service			
Année	Longueur totale (en m)	dont canalisations	dont branchements	Année	Longueur totale (en m)	dont canalisations	dont branchements
2019	394 545	285 486	109 059	2019	585 417	426 614	158 803
2020	394 233	285 030	109 203	2020	585 538	426 435	159 103
2021	394 983	285 624	109 359	2021	585 783	426 410	159 373

3.11 INDICATEURS DE PERFORMANCES DES RÉSEAUX

3.11.1 Rendement du réseau de distribution

(indicateur P104.3)

Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

Le rendement du réseau de distribution se calcule donc :

$$\text{Rendement} = (V6 + V3) / (V1 + V2)$$

Par sa définition, le rendement peut être influencé favorablement par un volume des exportations (V3) important.

Année	C/D/F/W	Dechy / Sin-le-Noble	Fressain	Aubigny-au-Bac	Ensemble du service
2019	86,5%	86,4%	69,6%	68,4%	83,2%
2020	86,7%	77,8%	74,0%	78,7%	79,1%
2021	87,7%	83,9%	89,2%	90,6%	86,3%

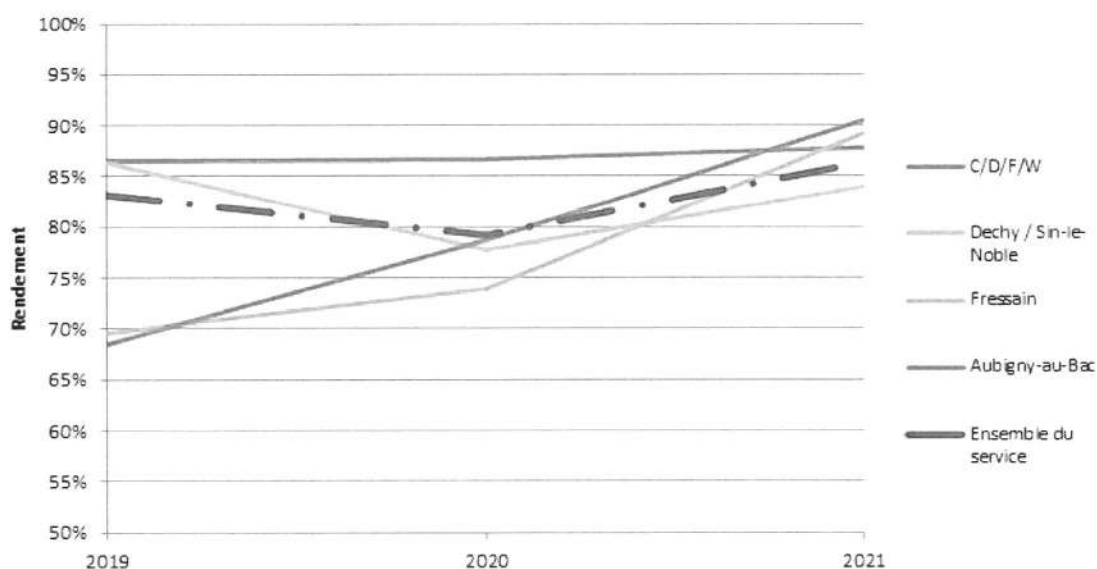


Figure 8 : évolution des rendements des réseaux

A titre indicatif, l'observatoire des services publics d'eau et d'assainissement, dans son rapport de basé sur les données de 2020 indique un rendement moyen national de 80.1 %. Plus précisément pour les services dont la population est comprise entre 50 000 et 100 000 habitants, le rendement moyen est de

78 %. Pour un service dont la population est comprise entre 1 000 et 3 500 habitants, le rendement moyen est de 73 %.

En 2016, selon un rapport de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) le rendement moyen des réseaux de distribution d'eau potable du département du Nord était de 79.29 %.

En 2021, le rendement du réseau d'eau potable de DOUAISIS AGGLO est donc nettement supérieur aux valeurs moyennes départementales et nationales puisqu'il s'établit à 86,3 %.

A noter : l'année 2020 a été marquée par une absence temporaire de relève des compteurs d'eau du fait de la crise sanitaire ; le rendement 2020 s'en trouve donc être impacté puisque basé en partie sur des estimations. Il convient dès lors de considérer un rendement moyen sur les années 2020 et 2021.

Toutefois, l'amélioration de la performance des réseaux reste un objectif prioritaire de DOUAISIS AGGLO.

3.11.2 Indice Linéaire de Consommation (ILC)

L'Indice Linéaire de Consommation (ILC) permet de rapporter les consommations en eau à la longueur de canalisations (hors branchements) et de définir ainsi un type de réseau. Il s'exprime en m³ consommé par kilomètres de canalisation et par jour.

$$ILC = V7 / (L \text{ canalisations} \times 365)$$

Année	C/D/F/W	Dechy / Sin-le-Noble	Fressain	Aubigny-au-Bac	Ensemble du service
2019	26,4	24,5	8,6	10,9	25,0
2020	26,4	23,6	9,0	11,3	24,8
2021	25,6	22,4	9,6	11,6	23,9

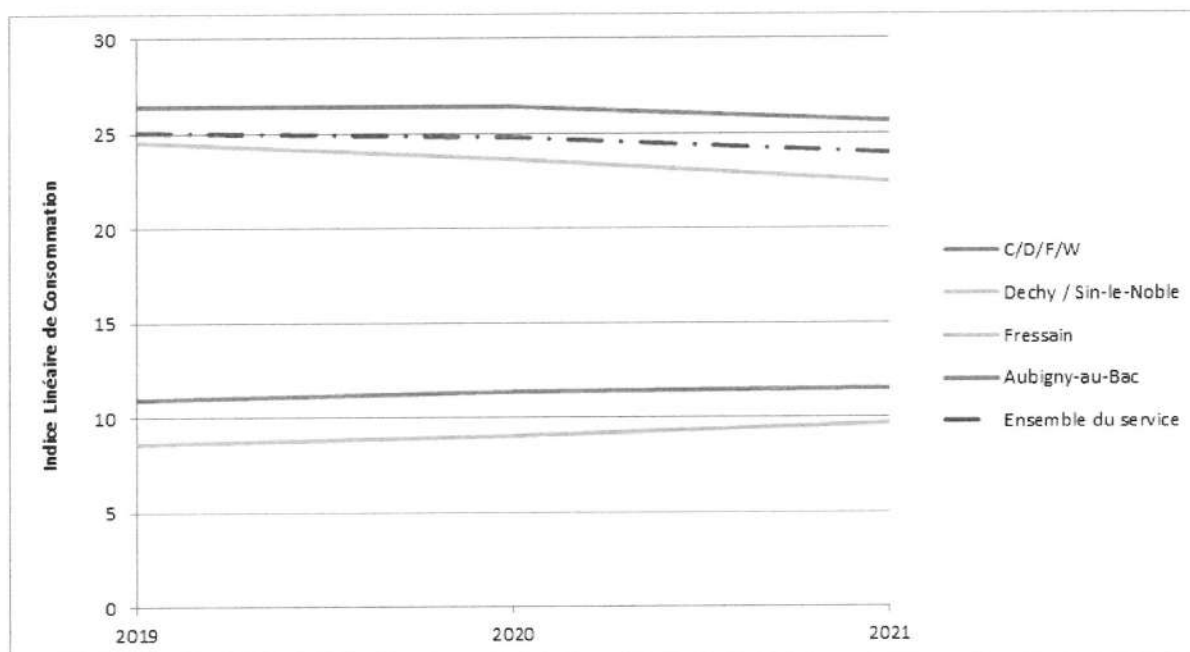


Figure 9 : évolution des ILC des réseaux

Les Indices Linéaires de Consommation dénotent des réseaux urbains intermédiaires à Courchelettes, Douai, Flers-en-Escrebieux, Waziers, Sin-le-Noble et Dechy. Ils caractérisent des réseaux ruraux à Fressain et Aubigny-au-Bac.

3.11.3 Indice linéaire des volumes non comptés (ILVNC)

(indicateur P105.3)

Cet indicateur permet de connaître, par kilomètre de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés.

Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$ILVNC = (V4 - V7) / (L \text{ canalisations} \times 365)$$

L'ILVNC s'exprime en m³/km/jour

Année	C/D/F/W	Dechy / Sin-le-Noble	Fressain	Aubigny-au-Bac	Ensemble du service
2019	4,9	7,9	5,0	10,3	5,8
2020	5,2	13,7	4,5	6,7	7,6
2021	4,3	8,5	1,2	2,7	5,4

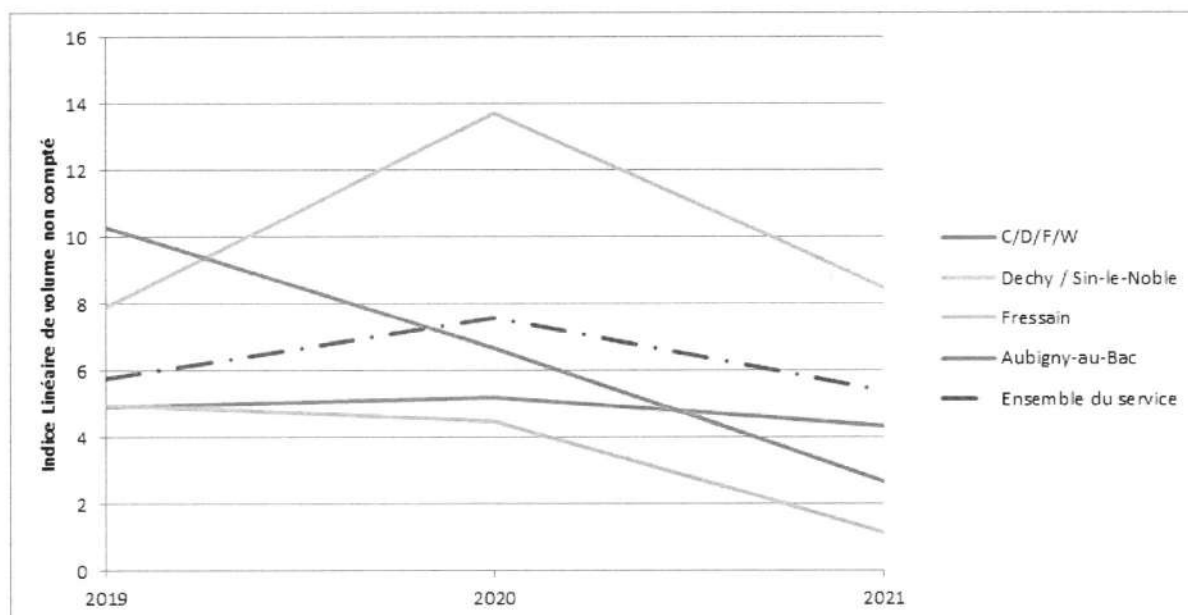


Figure 10 : évolution des ILVNC des réseaux

En 2020, l'observatoire des services publics d'eau et d'assainissement annonçait un indice linéaire des volumes non comptés national de 3,6 m³/j/km.

En 2016, la DDTM indiquait un ILVNC moyen des réseaux de distribution d'eau potable du département du Nord de 5,28 m³/j/km.

3.11.4 Indice linéaire de pertes en réseau (ILP)

(indicateur P106.3)

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$ILP = V5 / (L \text{ canalisations} \times 365)$$

L'ILP s'exprime en m³/km/jour

Année	C/D/F/W	Dechy / Sin-le-Noble	Fressain	Aubigny-au-Bac	Ensemble du service
2019	4,4	7,3	4,1	9,8	5,4
2020	4,3	13,0	3,5	5,9	6,8
2021	3,8	7,9	1,2	2,1	4,8

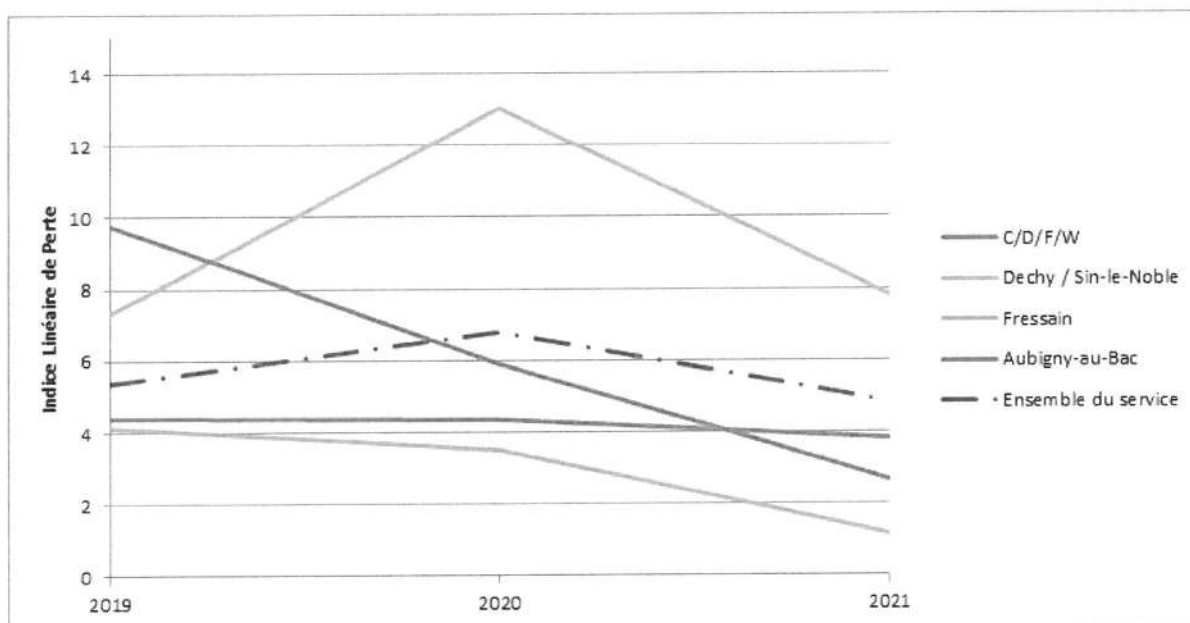


Figure 11 : évolution des ILP sur les réseaux

Pour mémoire, l'observatoire des services publics d'eau et d'assainissement rapporte un indice linéaire de pertes moyen en 2020 est de 3.2 m³/j/km.

En complément, la DDTM note, en 2016, un ILP de 5.01 dans le département du Nord.

La densité des abonnés de CDWF, Dechy et Sin Le Noble légèrement au-dessus de 50 abonnés/ km place ces secteurs en densité urbaine. Selon la DDTM, l'ILP sur CDWF est bon. À Dechy et Sin le Noble, il peut être considéré comme acceptable.

La densité d'abonnés de Fressain et Aubigny au Bac d'environ 37 abonnés/km renvoie ces secteurs en densité intermédiaire. L'ILP sur ces deux communes est considéré comme bon.

3.12 INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RÉSEAUX (ICGPR)

(indicateur P103.2)

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable est calculé selon la définition de l'Arrêté du 02 mai 2007, modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013.

Cet indice est lié à la tenue, entre autres, d'une cartographie de réseau. Suivant les contrats d'exploitation, la connaissance du réseau d'eau potable n'est pas la même. Les exploitants de réseau ont en charge l'amélioration constante de la base de données.

L'arrêté du 2 décembre 2013 établit un nouveau barème pour l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale. Cet indice est dorénavant établi sur un **maximum de 120 points**. Il n'est pas possible de comparer le nouvel indice avec l'ancien qui a été établi en pourcentage, avec un barème différent.

Les critères pris en compte sont les suivants, avec, dans le calcul de la note, un effet barrière qui empêche de tout prendre en compte si les quatre premiers critères, jugés primordiaux, ne sont pas atteints.

- Existence d'un plan des réseaux
- Mise à jour annuelle du plan des réseaux
- Informations structurelles complètes sur tronçon (diamètre, matériaux)
- Connaissance pour chaque tronçon de l'âge des canalisations
- Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes
- Inventaire pompes et équipements électromécaniques
- Dénombrement et localisation des branchements sur les plans de réseaux
- Inventaire caractéristiques compteurs et références - carnet métrologique
- Inventaire secteurs de recherche de perte d'eau
- Localisation des autres interventions
- Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations
- Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux

L'indice de Connaissance et de Gestion Patrimoniale des Réseaux s'établit donc comme suit, par contrat de DSP :

Contrats	2019	2020	2021
C/D/F/W	107	107	107
Dechy	85	86	109
Sin-le-Noble	85	86	106
Aubigny-au-Bac	82	82	85
Fressain	85	85	82
Ensemble du Service*	100	100	106

**pour l'ensemble du service, la note est la moyenne des contrats, pondérée par le linéaire de canalisations principales.*

On constate une amélioration constante depuis 2020 de l'indice de Connaissance et de Gestion Patrimoniale des Réseaux, notamment sur Sin le Noble et Dechy.

4 QUALITÉ DE L'EAU

Les dispositions réglementaires (Code de la Santé Publique – articles R.1321-1 à R.1321-66 et annexes 13-1 à 13-2) imposent des normes très strictes aux eaux destinées à la consommation humaine :

- ne pas contenir de micro-organismes, de parasites ou toutes autres substances consistant un danger potentiel pour la santé des personnes ;
- être conformes à des Limites de Qualité pour les paramètres susceptibles de générer des effets immédiats ou à plus long terme sur la santé des consommateurs ;
- satisfaire à des Références de Qualité, valeurs indicatives établies à des fins de suivi des installations de production et de distribution d'eau et d'évaluation de risques pour la santé des personnes.

La qualité de l'eau produite et distribuée est contrôlée en de nombreux points du réseau, depuis le forage jusqu'au robinet de l'abonné. Aux points de captage, dans les usines de traitement et le long du réseau de distribution, des analyses régulières sont réalisées à la fois par les exploitants (on parle alors d'autocontrôle) et par l'Agence Régionale de la Santé (ARS, ex DDASS).

Les résultats de l'ARS font l'objet d'un affichage public.

En 2021, 92 prélèvements ont été réalisés sur le réseau de distribution par le délégataire et 222 par l'ARS.

4.1 SURVEILLANCE RÉGLEMENTAIRE DES EAUX DISTRIBUÉES

(indicateurs P101.1 et P102.1)

Par périmètre de contrat, les prélèvements effectués par l'ARS au titre du contrôle réglementaire ressortent des tableaux ci-dessous.

Il est important de noter qu'un prélèvement correspond à plusieurs paramètres analysés.

Sin-le-Noble				
Année	Paramètres	Nombre de prélèvements	dont non conformes	taux de conformité
2019	Microbiologie	29	0	100%
	Physico-chimie	7	0	100%
2020	Microbiologie	32	0	100%
	Physico-chimie	8	0	100%
2021	Microbiologie	33	0	100%
	Physico-chimie	10	5	50%

Dechy				
Année	Paramètres	Nombre de prélèvements	dont non conformes	taux de conformité
2019	Microbiologie	20	0	100%
	Physico-chimie	8	0	100%
2020	Microbiologie	18	0	100%
	Physico-chimie	9	0	100%
2021	Microbiologie	16	0	100%
	Physico-chimie	9	0	100%

Aubigny-au-Bac				
Année	Paramètres	Nombre de prélèvements	dont non conformes	taux de conformité
2019	Microbiologie	9	0	100%
	Physico-chimie	4	0	100%
2020	Microbiologie	8	0	100%
	Physico-chimie	4	0	100%
2021	Microbiologie	8	0	100%
	Physico-chimie	5	0	100%

Fressain				
Année	Paramètres	Nombre de prélèvements	dont non conformes	taux de conformité
2019	Microbiologie	4	0	100%
	Physico-chimie	1	0	100%
2020	Microbiologie	4	0	100%
	Physico-chimie	1	0	100%
2021	Microbiologie	4	0	100%
	Physico-chimie	2	0	100%

Courchelettes / Douai / Flers / Waziers				
Année	Paramètres	Nombre de prélèvements	dont non conformes	taux de conformité
2019	Microbiologie	124	0	100%
	Physico-chimie	33	1	97%
2020	Microbiologie	114	0	100%
	Physico-chimie	36	0	100%
2021	Microbiologie	108	0	100%
	Physico-chimie	27	8	70%

Les non-conformités physico-chimiques relevés sur Sin le Noble, Dechy et CDWF en 2021 sont liés aux métabolites de pesticides (cf. paragraphe 4.4).

4.2 AUTOCONTRÔLE DES EAUX DISTRIBUÉES

En complément des contrôles officiels effectués par l'ARS, le délégataire est astreint à la réalisation de prélèvements supplémentaires, au titre de l'autocontrôle.

Les résultats, pour l'année 2021 ressortent des tableaux suivants :

Sin-le-Noble				
Année	Paramètres	Nombre de prélèvements	dont non conformes	taux de conformité
2019	Microbiologie	5	0	100%
	Physico-chimie	0	0	sans objet
2020	Microbiologie	5	0	100%
	Physico-chimie	0	0	sans objet
2021	Microbiologie	6	0	100%
	Physico-chimie	0	0	sans objet

Dechy				
Année	Paramètres	Nombre de prélèvements	dont non conformes	taux de conformité
2019	Microbiologie	6	0	100%
	Physico-chimie	0	0	sans objet
2020	Microbiologie	5	0	100%
	Physico-chimie	0	0	sans objet
2021	Microbiologie	6	0	100%
	Physico-chimie	6	2	67%

Aubigny-au-Bac

Année	Paramètres	Nombre de prélèvements	dont non conformes	taux de conformité
2019	Microbiologie	15	0	100%
	Physico-chimie	0	0	sans objet
2020	Microbiologie	15	0	100%
	Physico-chimie	0	0	sans objet
2021	Microbiologie	15	0	100%
	Physico-chimie	0	0	sans objet

Fressain

Année	Paramètres	Nombre de prélèvements	dont non conformes	taux de conformité
2019	Microbiologie	7	0	100%
	Physico-chimie	0	0	sans objet
2020	Microbiologie	7	0	100%
	Physico-chimie	0	0	sans objet
2021	Microbiologie	7	0	100%
	Physico-chimie	0	0	sans objet

Courchelettes / Douai / Flers / Waziers

Année	Paramètres	Nombre de prélèvements	dont non conformes	taux de conformité
2019	Microbiologie	17	0	100%
	Physico-chimie	36	0	100%
2020	Microbiologie	17	0	100%
	Physico-chimie	36	0	100%
2021	Microbiologie	21	0	100%
	Physico-chimie	31	0	100%

Aucune non-conformité physico-chimique n'a été relevée sur l'ensemble des prélèvements en 2021 par le délégataire.

4.3 IONS PERCHLORATES

Les ions perchlorates sont l'objet d'une attention particulière en France depuis 2012. Ce composé chimique est essentiellement issu de l'industrie des poudres et explosifs et constitue un contaminant de l'eau au droit des sites industriels de production et des champs de batailles, de la première guerre mondiale notamment.

Il n'existe pas à ce jour de norme de qualité pour ce paramètre chimique, soupçonné d'être un perturbateur endocrinien. Dans l'attente de l'établissement d'une norme éventuelle, le Ministère de la Santé a émis, sur le plan national, une recommandation déconseillant l'usage de l'eau du robinet aux femmes enceintes et allaitantes pour des teneurs en perchlorates supérieures à 15 µg/l et aux nourrissons de moins de six mois pour des teneurs supérieures à 4 µg/l

Par arrêté du 25 octobre 2012, le préfet du Nord a décidé d'imposer une restriction d'usage de l'eau du robinet aux mêmes catégories de population et pour les mêmes seuils de concentration.

Les ressources du service Eau Potable de DOUAISIS AGGLO affectées par les perchlorates sont :

- Le champ captant d'Esquerchin, avec un taux de l'ordre de 34.82 µg/l en 2021
- Le captage d'Aubigny-au-Bac, avec un taux de l'ordre de 16.14 µg/l en 2021
- Le captage de Sin-le-Noble, avec un taux de l'ordre de 0.1 µg/l en 2021

Grâce au recours au champ captant de Férin, dont les eaux sont exemptes de perchlorates, il a été possible de diminuer les concentrations en perchlorates. Cependant, des pics de perchlorates sur la ressource d'Esquerchin ont entraîné **des dépassements ponctuels au-delà de 15 µg/l sur l'eau distribuée sur le secteur de Courchelettes, Douai, Flers en Escrebieux et Waziers.**

De manière analogue, la prépondérance du champ captant de Dechy, exempt de perchlorates, dans l'alimentation du secteur de Dechy et Sin-le-Noble permet la distribution d'une eau à une concentration inférieure aux seuils de recommandation.

En conséquence, l'eau distribuée fait l'objet d'une restriction d'usage concernant les **nourrissons de moins de six mois et les femmes enceintes et allaitantes** sur les communes de **Courchelettes, Douai, Flers-en-Escrebieux, Waziers, Aubigny-au-Bac et Fressain.**

Les communes de Dechy et Sin-le-Noble ne font l'objet d'aucune restriction.

4.4 METABOLITES DE PESTICIDES

Un métabolite est une molécule qui provient de la dégradation d'une molécule « mère » de pesticides. Dans certains cas, même si ces derniers ont été interdits depuis plusieurs années, les molécules mères se sont dégradées en métabolites, qui ont parfois migré vers les ressources en eau.

Depuis 2021, de nouveaux métabolites de pesticides sont recherchés dans l'eau potable. Il s'agit des molécules de dégradation de la chloridazone (desphényl chloridazone et méthyl-desphényl chloridazone) et du S-métolachlore (ESA métolachlore) liés principalement à la culture de la betterave et du maïs.

Il existe deux valeurs définies par les autorités de santé :

- **0,1 µg/l est la valeur environnementale** fixée pour les pesticides et métabolites par la réglementation. Ce seuil n'a pas de signification sanitaire qui supposerait un quelconque risque pour la

santé. Il alerte sur le fait qu'il faut chercher à réduire la présence du composé. En cas de dépassement de cette valeur, la réglementation oblige à déclarer l'eau « non conforme » mais cette valeur n'étant qu'un seuil d'alerte, l'eau distribuée peut continuer à être consommée sans danger.

- **3 µg/l est la valeur sanitaire maximale** fixée par l'ANSES. C'est LA valeur guide (définie pour chaque molécule) en-dessous de laquelle il est certain qu'il n'y a pas d'effet négatif pour la santé. Des mesures de restriction de la consommation ne s'appliquent que si la concentration en pesticides dépasse cette valeur sanitaire maximale.

Les techniques de laboratoire permettent aujourd'hui de détecter des concentrations très faibles de molécules dans l'eau. Compte tenu de ces nouvelles possibilités et pour renforcer la surveillance de la qualité de l'eau distribuée, une nouvelle instruction ministérielle a donc allongé, depuis 2020, la liste des composants recherchés dans l'eau du robinet. Les contrôles de qualité de l'eau potable se sont adaptés pour prendre en compte ces résidus de pesticides ou de métabolites qui jusque-là n'étaient pas recherchés.

Sur le périmètre de compétence de DOUAISIS AGGLO, les concentrations moyennes dans les eaux distribuées en 2021 sont comprises entre 0,13 et 0,17 µg/pour la desphényl chloridazone sur CDWF et entre 0,15 et 0,18 µg/l pour le ESA métolachlore sur la commune de Dechy. Il n'y a donc aucune restriction de consommation. L'eau distribuée respecte la totalité des valeurs sanitaires pour l'eau potable, y compris en ce qui concerne les métabolites. Le dépassement de la valeur environnementale n'est qu'un seuil d'alerte, et n'a pas de signification sanitaire.

Toutefois, DOUAISIS AGGLO a mis en place une surveillance renforcée sur ces paramètres (auto-contrôle renforcé par des analyses mensuelles de ces paramètres sur les eaux brutes).

DOUAISIS AGGLO veille à la protection de ses ressources en eau en mettant en place des actions depuis 2017 sur les aires d'alimentations de ses captages (comme des diagnostics individuels agricoles, la mise en place de la gestion différenciée dans les communes, des animations de sensibilisation des enfants dans les écoles, des projets de recherche appliquée...).

En parallèle, une étude innovante a été engagée en partenariat avec le Bureau de Recherche Géologique et Minière qui vise à caractériser les voies de transfert des phytosanitaires pour mieux comprendre la migration de ces substances dans la zone non saturée.

5 PROTECTION DE LA RESSOURCE EN EAU

Garantir à tous une eau potable de qualité et en quantité suffisante est la priorité du service Eau Potable.

5.1 MAITRISE ET PROTECTION DES RESSOURCES EN EAU

DOUAISSIS AGGLO exploite, pour son alimentation en eau potable six champs captants et forages détaillés au paragraphe 4.6.1 :

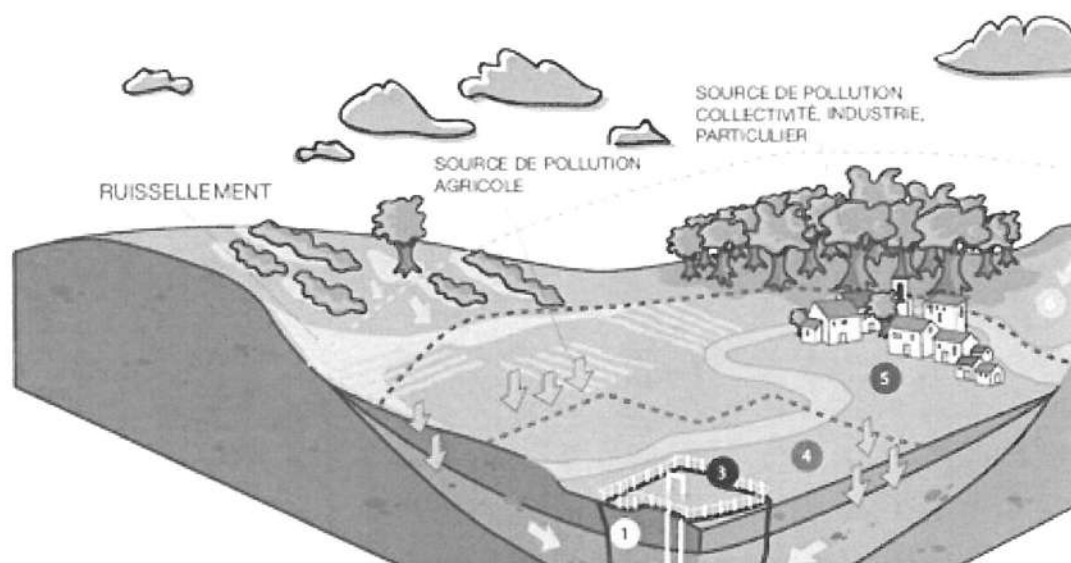
- Esquerchin
- Flers en Escrebieux
- Férin
- Sin le Noble
- Dechy
- Aubigny au Bac.

Toutes ces ressources sont souterraines et captent la nappe de la craie, la ressource en eau est d'importance régionale.

La protection et la mise en sécurité de ces champs captants nécessitent la mise en œuvre d'opérations préventives.

5.2 LA PROTECTION RÉGLEMENTAIRE DES POINTS DE CAPTAGE - DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE

La protection réglementaire des captages d'eau potable est obligatoire depuis la loi sur l'eau de 1992 et dans le code de la santé publique. Il s'agit d'une procédure administrative de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) qui vise à déterminer des périmètres autour des captages d'eau potable pour les protéger des pollutions accidentelles.



Les périmètres de protection. (1) le captage d'eau potable (2) la nappe d'eau souterraine (3) le périmètre de protection immédiate (4) le périmètre de protection rapprochée (5) le périmètre de protection éloignée (6) l'aire d'alimentation de captage _ Source : Onema / Agences de l'eau

5.2.1 Révision de la DUP d'Esquerchin

Le champ captant dit d'Esquerchin fait partie intégrante de l'ensemble plus vaste de la vallée de l'Escrebieux, qui regroupe les captages exploités par la CAHC à Quiéry la Motte et le champ captant de Flers en Escrebieux, exploité par la MEL.

Les captages d'Esquerchin ont fait l'objet d'une déclaration d'utilité publique et de périmètres de protection instaurés par arrêté préfectoral en date du 19 février 1982, modifié par l'arrêté préfectoral du 20 octobre 1994, uniquement quant à son périmètre géographique.

Une 1ère démarche de révision des Périmètres de Protection (PP) d'Esquerchin a été initiée en 2004. Le dossier présenté, sollicitant une augmentation du volume (+25%), n'a pu recevoir une suite favorable de la part de l'ARS en 2013.

Compte tenu des évolutions de la situation - le champ captant étant classé prioritaire depuis 2013, du fait de sa fragilité aux nitrates - une nouvelle procédure de révision des Périmètres de Protection a été lancée en 2015. Cette révision ne vise plus à solliciter une augmentation de volumes mais la mise en place d'un dispositif de protection qui soit à jour dans ses bases techniques, robuste sur le plan réglementaire, et à la hauteur de l'enjeu que représente cette ressource, stratégique pour DOUAISIS AGGLO.

L'hydrogéologue agréé et désigné par l'ARS a remis son expertise à cette dernière fin 2018. Le dossier est en cours de traitement à l'ARS au préalable à l'enquête publique.

5.2.2 Révision de la DUP de Férin

L'exploitation des captages de Férin et l'instauration de leurs périmètres de protection ont fait l'objet d'une déclaration d'utilité par arrêté préfectoral en date du 6 mai 1981, modifié par l'arrêté préfectoral du 18 juin 2003. Ces derniers autorisent un prélèvement de 28 000 m³ par jour sur l'ensemble des ouvrages.

Les captages de Férin sont également identifiés par l'Etat comme captages prioritaires, depuis 2013, eu égard à leur sensibilité aux pesticides.

Enfin, les autorisations avaient été établies au bénéfice de la Société des Eaux du Nord, qui était propriétaire du champ captant à l'époque. Ce dernier a été acquis en 2016 par DOUAISIS AGGLO et l'a ainsi intégré à son service public.

En vue d'une actualisation de la déclaration d'utilité publique, un bureau d'études a été désigné pour rédiger un dossier préalable à l'avis de l'hydrogéologue agréé pour le champ captant de Férin.

5.3 LA PROTECTION DES POINTS DE CAPTAGES VIS-À-VIS DES POLLUTIONS DIFFUSES – LES AIRES D'ALIMENTATIONS DE CAPTAGE (AAC)

La loi sur l'eau de 2006 a introduit, la possibilité de délimiter autour des captages une zone de protection correspondant à l'aire d'alimentation afin de lutter contre les pollutions diffuses. DOUAISIS AGGLO affiche cette volonté de protection des aires d'alimentations de captage contre les pollutions diffuses via les ORQUE ou Opérations de Reconquête de la Qualité de l'Eau, avec un soutien financier de l'Agence de l'Eau.

Mais qu'est-ce qu'une ORQUE ?

Cette opération a pour objectif d'assurer la protection et la restauration de la qualité des eaux souterraines.

Une ORQUE se décompose en plusieurs étapes. Une première étape consiste à définir l'aire d'alimentation des captages (AAC) et à diagnostiquer, sur ce territoire, les différentes pressions s'exerçant sur la ressource en eau : domestique, industrielle, agricole, artisanale et urbaine. Le diagnostic territorial multi-pressions (DTMP), aboutit sur un plan d'actions visant à réduire la sensibilité des ressources aux pratiques actuelles et à limiter les (futurs) traitements à mettre en œuvre pour la potabilisation de l'eau.

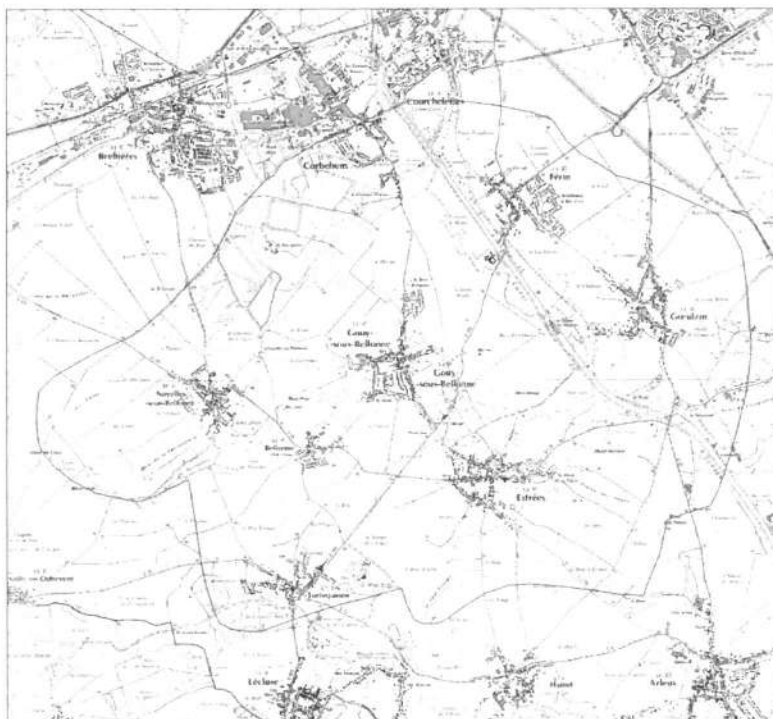
Le territoire de DOUAISIS AGGLO est intégré dans plusieurs ORQUE :

- L'ORQUE de l'Escrebieux portée par la CAHC depuis 2008,
- L'ORQUE Scarpe Aval portée par le PNR Scarpe-Escaut depuis 2010,
- L'ORQUE de Férin portée par DOUAISIS AGGLO depuis 2014.

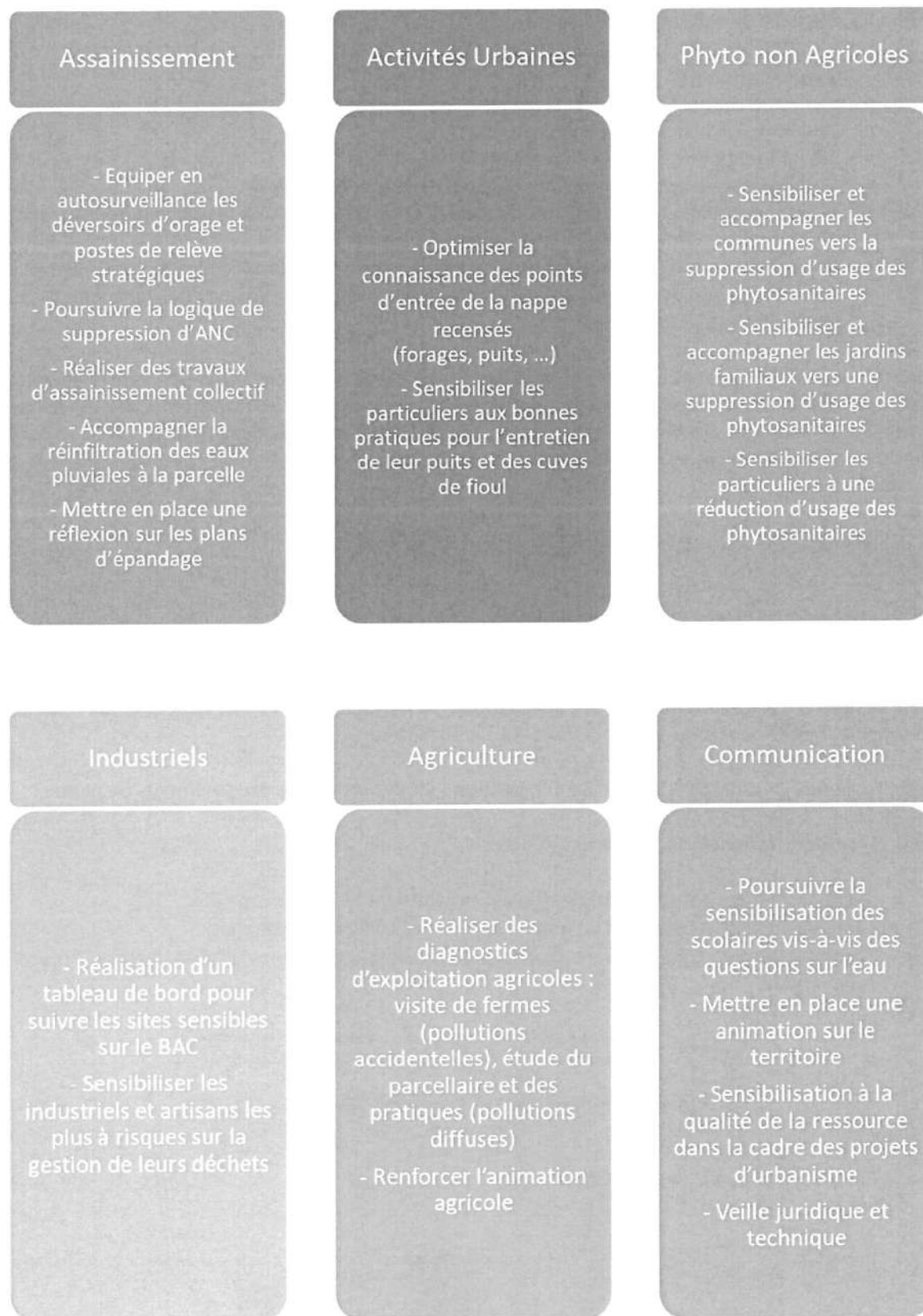
DOUAISIS AGGLO démontre par sa participation aux comités de pilotage, son partenariat et son soutien financier qu'elle est engagée dans les ORQUE des collectivités voisines.

Quant à l'ORQUE de Férin animée par DOUAISIS AGGLO, le DTMP a permis de 2014 à 2017 :

- d'identifier une AAC de 31 km² composée de 16 communes sur les territoires de DOUAISIS AGGLO et de la communauté de communes d'Osartis- Marquion : Arleux, Bellonne, Brebières, Cantin, Corbehem, Courchelettes, Estrées, Férin, Gœulzin, Gouy sous Bellonne, Hamel, Lécluse, Noyelles sous Bellonne, Sailly en Ostrevant, Tortequesne, Vitry en Artois.



- de définir un programme de 18 actions sur 6 volets, validé par le Comité de pilotage puis
- délibéré par le conseil communautaire de DOUAISIS AGGLO le 18/05/2018 :



Le rôle de l'animatrice au sein de DOUAISIS AGGLO est de contribuer à faire vivre la démarche, en assurant le suivi et l'évaluation de ce plan d'actions.

Le comité de pilotage s'est réuni en mars 2021 afin de suivre l'avancement des actions faites en 2021 et d'orienter celles prévues en 2022.

Les principales actions menées en 2021 sont :

- la dernière année des diagnostics agricoles individuels se soldant par une synthèse des 3 années de suivis
- L'étude « sensibio » afin de déterminer la propension des agriculteurs en conventionnel à évoluer vers l'agriculture biologique
- l'essai sur la culture à bas niveau d'intrant : la Silphie
- L'étude de transfert des pesticides dans les nappes phréatiques
- Un accompagnement des communes dans la mise en place de la gestion différenciée afin de ne plus utiliser d'intrant sur leur territoire.
- La communication en proposant la visite de l'usine de production d'eau de Férin aux agriculteurs et à des étudiants en BTS « Gestion et maîtrise de l'eau » et en incluant un article dans le magazine de l'Agglo

En 2022, les ORQUE devront évoluer en CARE (contrat d'action pour la ressource en eau). L'Agence de l'Eau fixe de nouvelles directives : les opérations menées pour protéger la ressource en eau et améliorer sa qualité devront être ambitieuses et partagées avec les différentes parties prenantes de la ressource en eau sous forme de contrat avec des obligations de résultats.

6 TRAVAUX NEUFS ET RENOUVELLEMENTS

6.1 RENOUVELLEMENT DES BRANCHEMENTS

La législation a prévu l'abaissement progressif de la teneur en plomb dans l'eau distribuée. Depuis le 25 décembre 2013, cette teneur ne doit plus excéder 10 µg/l. Cette faible valeur peut induire une non-conformité, même dans des réseaux où l'eau est incrustante.

En conséquence DOUAISIS AGGLO mène une **politique d'éradication des branchements en plomb**.

Pour ce faire, elle s'appuie sur trois leviers d'actions :

- Renouvellement dans le cadre des travaux prévus dans les contrats de DSP,
- Renouvellement à l'occasion du remplacement des conduites anciennes,
- Renouvellement dans le cadre d'opérations spécifiques, au moyen d'un marché à bons de commande.

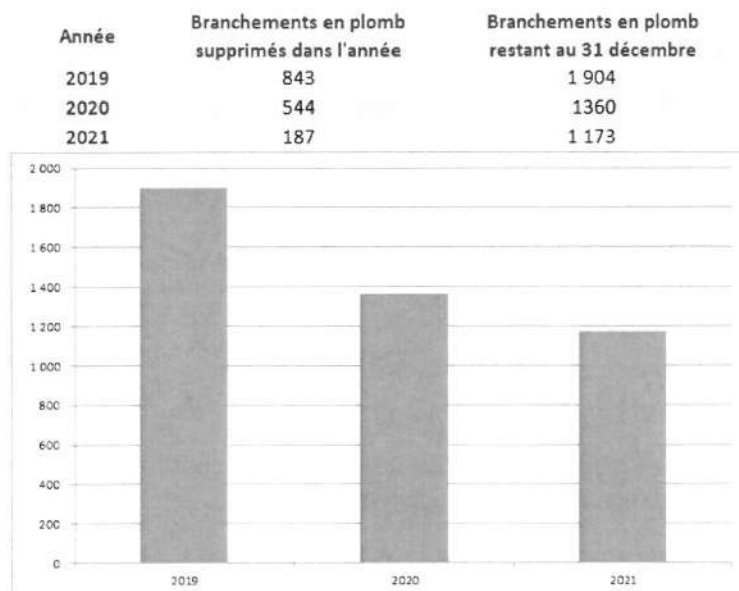


Figure 12 : évolution du nombre de branchement en plomb sur le service

Depuis 2005, en moyenne 610 branchements en plomb sont supprimés par an, permettant de supprimer 89% de ces branchements. 9,2 % des branchements d'eau du service sont encore en plomb au 31 décembre 2021.

En 2021, 187 branchements plomb ont été remplacés, moins que les autres années du fait de l'arrivée à terme du marché pour cette prestation, en ce qui concerne les renouvellements de branchements menés par DOUAISIS AGGLO. Un nouveau marché débutera en 2022 et devrait permettre de supprimer les branchements restants d'ici à 2024.

Les branchements en plomb restant à éradiquer se répartissent de la façon suivante :

Type de branchement	Aubigny au Bac	Dechy	Sin le Noble	CDWF	Total
plomb	86	190	793	104	1173

Au total, en 2021, le service « Eau Potable » de DOUAISIS AGGLO a renouvelé 283 branchements dans le cadre de son programme spécifique d'éradication des branchements en plomb et polyéthylène basse densité.

6.2 TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DES CONDUITES

En 2021, le service « Eau Potable » de DOUAISIS AGGLO a renouvelé 2 803 mètres de canalisations principales, dont le détail ressort du tableau suivant :

Communes	Rues	Linéaires en ml	Montant de l'opération en €uro HT
Douai	Rue du 11 Novembre	195	67 549
Douai	Rue Alexandre Descatoire	434	185 840
Douai	Rue des Martyres de la Résistance	210	78 726
Douai	Rue Monsarrat	245	87 720
Douai	Rue du kiosque	470	146 000
Douai	Quai Boisset	110	38 216
Douai	Rue des Moineaux	104	17 180
Douai	Rue Albert 1er	140	36 147
Douai	Rue de Lens	180	40 308
Flers en Escrebieux	Rue du Docteur François Carton	340	145 109
Sin le Noble	Rue Louis Dupont	200	64 733
Sin le Noble	Impasse Hanotte	55	20 356
Waziers	Rue de Bernicourt	120	61 647
Total		2803	989 531

L'ensemble des investissements de renouvellement de réseau sont portés par DOUAISIS AGGLO.

6.3 TAUX MOYEN DE RENOUVELLEMENT DES RÉSEAUX D'EAU POTABLE

(indicateur P107.2)

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

année	Linéaire renouvelé (en m.l.)	taux de renouvellement
2019	4976	1,17%
2020	4342	1,02%
2021	2803	0,66%

Le taux national moyen de renouvellement des réseaux est de 0,67% (d'après le rapport SISPEA données 2020). Le taux moyen dans le département du Nord était de 0,36% en 2016 (données DDTM 2016).

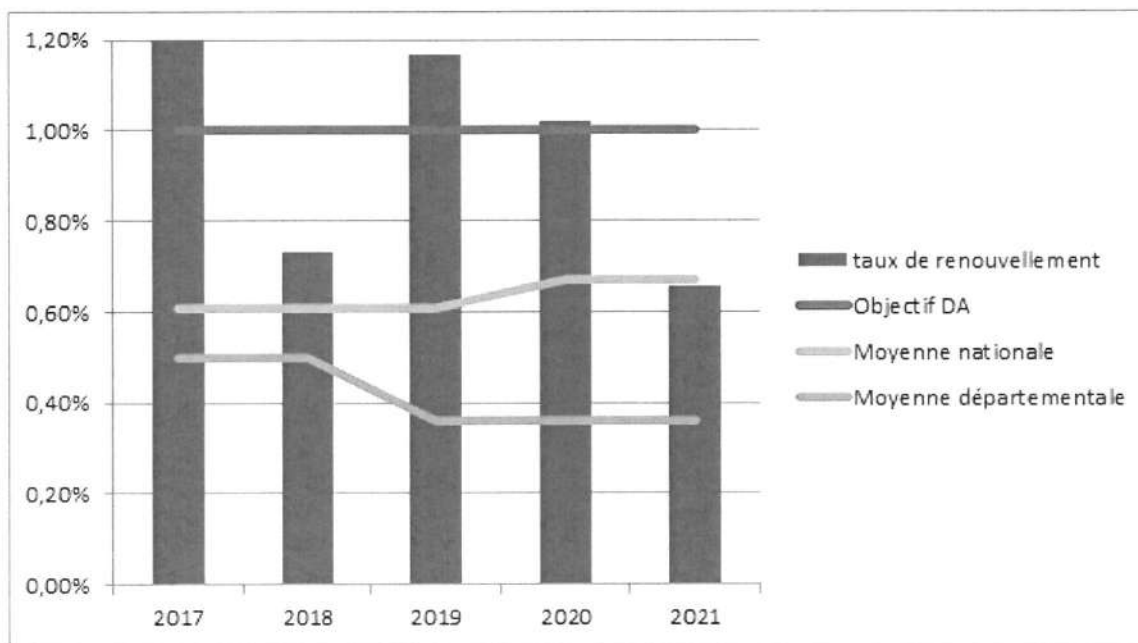


Figure 13 : évolution du taux de renouvellement des conduites

Le taux de renouvellement a été plus faible en 2021 du fait d'une année de transition pour le service (mouvements de personnel). Néanmoins le taux de renouvellement reste satisfaisant.

7 SATISFACTION DES ABONNÉS

7.1 DÉLAI CONTRACTUEL MAXIMAL DE BRANCHEMENT DES NOUVEAUX ABONNÉS ET RESPECT DU DÉLAI

(indicateurs D151.0 et P152.1)

Le délai d'ouverture d'un branchement neuf est de 24 heures au maximum après souscription d'un contrat d'abonnement.

Ce délai, commun à tous les contrats de délégation de service public du service est respecté à 100 % depuis de nombreuses années.

7.2 FRÉQUENCE DES INTERRUPTIONS DE SERVICE NON PROGRAMMÉES

(indicateur P151.1)

On peut envisager différents types d'interruptions de services :

- Les interruptions programmées, avec avis de coupure, à l'occasion de travaux ou d'opérations d'entretien lourdes,
- Les interruptions non programmées, dues aux interventions d'urgence (réparation de fuites, ...).

Les secondes sont évidemment particulièrement pénalisantes pour les abonnés du service.

Le taux d'occurrence des interruptions de service non programmées est calculé en ramenant le nombre d'interruption au nombre d'abonnés exprimé en milliers. C'est donc le nombre d'interruptions non programmées pour mille abonnés.

	C/D/F/W	Dechy	Sin-le-Noble	Fressain	Aubigny-au-Bac	Ensemble du service
2019	1,01 ‰	0,95 ‰	1,65 ‰	0,00 ‰	0,00 ‰	1,10 ‰
2020	0,90 ‰	0,95 ‰	0,82 ‰	2,40 ‰	0,00 ‰	0,89 ‰
2021	1,99 ‰	4,69 ‰	1,47 ‰	0,00 ‰	0,00 ‰	2,01 ‰

La période de gel de février 2021 a entraîné lors du dégel un nombre important de déclenchements de fuite réparées en urgence qui n'ont donc pas pu faire l'objet d'information 24h00 avant l'interruption du service, ce qui explique que cet indicateur soit en hausse.

7.3 TAUX DE RÉCLAMATIONS ÉCRITES

(indicateur P155.1)

L'évolution du taux de réclamations écrites, pour mille abonnés ressort du tableau suivant :

Année	C/D/F/W	Dechy	Sin-le-Noble	Fressain	Aubigny-au-Bac	Ensemble du service
2019	0,29 ‰	0,47 ‰	1,15 ‰	0,00 ‰	1,81 ‰	0,50 ‰
2020	0,48 ‰	0,95 ‰	0,49 ‰	2,40 ‰	3,58 ‰	0,60 ‰
2021	0,28 ‰	0,94 ‰	0,16 ‰	0,00 ‰	0,00 ‰	0,29 ‰

Le taux de réclamations écrites est en baisse en 2021.

8 TARIFICATION ET PRIX DE L'EAU

8.1 PRINCIPES DE FORMATION DU PRIX DE L'EAU :

De manière générale, le montant figurant au bas de la facture de l'abonné rémunère deux services rendus : la distribution en eau potable et l'assainissement. Il est également affecté par les redevances de l'Agence de l'Eau et autres taxes fiscales.

Service de distribution d'eau	Abonnement (€/an)	Part fixe du délégataire
		Part fixe de la collectivité
	Consommation (€/m ³)	Part variable du délégataire
		Part variable de la collectivité
Service d'assainissement	Abonnement (€/an)	Part fixe du délégataire
		Part fixe de la collectivité
	Consommation (€/m ³)	Part variable du délégataire
		Part variable de la collectivité
Agence de l'Eau	Redevance Prélèvement	
	Redevance Pollution	
	Redevance de modernisation des réseaux	
	TVA	

Les parts fixes et variables du délégataire rémunèrent sa prestation dans le cadre défini par le contrat.

Les parts fixes et variables de la collectivité financent, quant à elles, le fonctionnement du service et, de manière notable, les investissements nécessaires au renouvellement des réseaux et des équipements.

Pour fixer les idées et permettre des comparaisons, on a recours communément à la notion de consommation standard, qui est fixée par l'INSEE à 120 m³ par an et par foyer. Il s'agit là d'une consommation de référence nationale pour un « abonné domestique » (représentant un ménage de 3 à 4 personnes). C'est ainsi une moyenne sur l'ensemble du territoire métropolitain qui n'est pas forcément représentative des spécificités locales.

8.2 LES PARTS COMMUNAUTAIRES

Le SIADO puis DOUAISIS AGGLO ont fait le choix de renoncer à la part fixe collectivité, pour les compteurs de 15 mm, c'est-à-dire pour le type de branchements correspondant aux abonnés domestiques.

Ce choix répond à une volonté de réduire au minimum le poids relatif de l'abonnement sur la facture d'eau des petits consommateurs.

Pour les compteurs d'un calibre supérieur à 15 mm, la part fixe communautaire est en revanche maintenue.

8.3 TARIFICATION DU SERVICE D'EAU POTABLE

Les tarifs applicables au 1^{er} semestre 2021 étaient les suivants :

	1er semestre 2021 (Compteur de diamètre 15 mm)				
	C / D / W / F	Dechy	Sin	Aubigny	Fressain
Abonnement Part fixe Exploitant (€ HT/semestre)	10,49	10,42	10,43	10,31	10,61
Abonnement Part fixe CAD (€ HT/semestre)	0,00	0,07	0,06	0,18	-0,12
Consommation Part variable Exploitant (€ HT/m ³)	0,3247	0,8811	1,3400	1,3681	1,0546
Consommation Part variable CAD (€ HT/m³)	1,1005	0,5441	0,0852	0,0571	0,3709
Coût en € HT/m³ pour 120 m³/an	1,60	1,60	1,60	1,60	1,60

On constate une disparité en valeur des éléments formant le prix du service, même si la convergence du prix, calculée sur la base d'une consommation standard de 120 m³, est réalisée.

La seule part fixe du délégataire, varie ainsi de 20,62 à 21,22 € HT par an et sa part variable de 0,3247 à 1,3681 €/m³ HT.

Cette disparité est liée à l'histoire des contrats et à leurs contenus, c'est-à-dire au détail des obligations du délégataire concernant notamment le renouvellement de conduites. Les dernières renégociations ont permis de réduire cette disparité sans toutefois permettre de la faire totalement disparaître.

Afin de compenser cette disparité, DOUAISIS AGGLO a procédé à l'ajustement des parts qui lui reviennent, quitte à introduire des parts négatives.

Ainsi, grâce à cette démarche volontariste, chaque abonné domestique du service d'eau potable paie le même prix, où qu'il habite.

Depuis 2016, le tarif est unifié sur les 8 communes et figé à 1,60 €/m³ pour une consommation annuelle de 120 m³.

La tarification des compteurs d'un calibre supérieur à 15 mm au 1^{er} semestre 2021 ressort du tableau suivant :

1er semestre 2021
Gros compteurs - parts fixes semestrielles en € HT / semestre

Diamètre	Part Déléataire	Part DA	Total
GA05E - Courchelettes/Douai/Fliers/Waziers			
10 mm	10,49	0	10,49
20 mm	20,98	11,02	32,00
30 mm	41,96	32,04	74,00
40 mm	83,92	37,08	121,00
60 mm	125,87	115,13	241,00
80 mm	188,81	171,19	360,00
100 mm	377,62	222,38	600,00
150 mm	524,48	405,52	930,00
>=200 mm	891,61	628,39	1 520,00
W9210 - Dechy			
10 mm	10,42	0,07	10,49
20 mm	20,84	11,16	32,00
30 mm	41,67	32,33	74,00
40 mm	83,36	37,64	121,00
60 mm	125,03	115,97	241,00
80 mm	187,56	172,44	360,00
100 mm	375,11	224,89	600,00
150 mm	520,97	409,03	930,00
>=200 mm	885,66	634,34	1 520,00
W9230 - Sin-le-Noble			
10 mm	10,43	0,06	10,49
20 mm	20,84	11,16	32,00
30 mm	41,67	32,33	74,00
40 mm	83,36	37,64	121,00
60 mm	125,03	115,97	241,00
80 mm	187,56	172,44	360,00
100 mm	375,10	224,90	600,00
150 mm	520,97	409,03	930,00
>=200 mm	885,66	634,34	1 520,00
GA010 - Aubigny-au-Bac			
10 mm	10,31	0,18	10,49
20 mm	20,61	11,39	32,00
30 mm	41,24	32,76	74,00
40 mm	82,48	38,52	121,00
60 mm	123,72	117,28	241,00
80 mm	185,57	174,43	360,00
100 mm	371,15	228,85	600,00
150 mm	515,48	414,52	930,00
>=200 mm	876,31	643,69	1 520,00
GA03E - Fressain			
10 mm	10,61	-0,12	10,49
20 mm	21,23	10,77	32,00
30 mm	42,44	31,56	74,00
40 mm	84,90	36,10	121,00
60 mm	127,34	116,66	241,00
80 mm	191,03	168,97	360,00
100 mm	382,04	217,96	600,00
150 mm	530,61	399,39	930,00
>=200 mm	902,04	617,96	1 520,00

8.4 FACTURES TYPES 120 M³

(indicateur D102.0)

Les factures-types 120 m³ pour chacune des communes desservies par le service « Eau Potable » sont présentées en annexe 2.

9 ÉLÉMENTS FINANCIERS

9.1 ÉTAT DE LA DETTE DU SERVICE EAU POTABLE AU 31 DÉCEMBRE 2021

Au 31 décembre 2021, la dette s'élevait à 3 137 754.32 €.

Ainsi, sur la base des 79 906 habitants répartis sur le territoire du service, la dette par habitant s'élève à 39.26 €.

9.2 DURÉE D'EXTINCTION DE LA DETTE LA COLLECTIVITÉ

(indicateur P153.2)

En 2021, la durée d'extinction de la dette de DOUAISIS AGGLO est de 5 années et 4 mois.

La dernière annuité a pour échéance l'année 2026.

9.3 TAUX D'IMPAYÉS SUR LES FACTURES D'EAU

(indicateur P154.0)

Il s'agit du taux d'impayés constatés au 31 décembre de chaque année, sur les factures de l'année précédente. En l'occurrence, Il s'agit des montants TTC facturés en 2020 et impayés au 31 décembre 2021.

	C/D/F/W	Dechy	Sin-le-Noble	Fressain	Aubigny-au-Bac
2019	4,09%	3,07%	2,37%	2,76%	1,42%
2020	3,53%	2,90%	3,69%	0,74%	2,04%
2021	3,61%	4,07%	4,07%	1,12%	1,94%

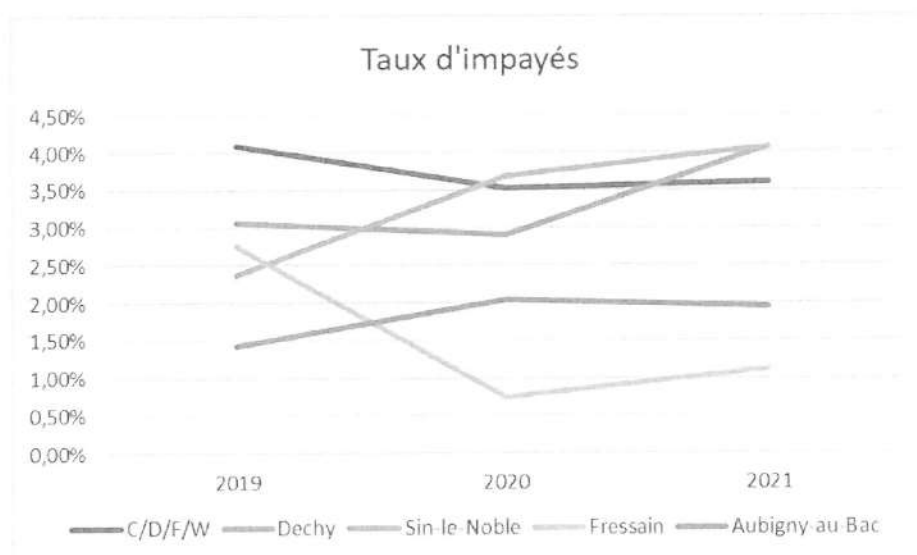


Figure 14 : évolution des taux d'impayés

On constate une augmentation du taux d'impayés à Dechy et Sin le Noble. Sur les autres communes, le taux d'impayés semble se stabiliser depuis 2021.

Le rapport de l'observatoire des services publics d'eau et d'assainissement indiquait dans son édition sur les données 2020 un pourcentage d'impayé moyen au niveau national de 2%.

L'augmentation des impayés correspond à la publication du décret d'application de la loi Brottes n° 2014-274 du 27 février 2014 interdisant la fermeture des branchements d'eau en cas d'impayé.

9.4 TAUX DE MUTATION

Le taux de mutation est le nombre de demandes d'abonnement, rapporté au nombre total d'abonnés.

Il est exprimé en pourcentage.

Son évolution, pour les différents contrats, ressort du tableau suivant.

Année	CDWF	Dechy	Sin-le-Noble	Fressain	Aubigny-au-Bac
2019	11,50%	7,70%	8,80%	8,20%	9,90%
2020	9,50%	7,60%	8,30%	8,30%	8,00%
2021	10,50%	9,00%	7,90%	5,80%	9,30%

9.5 RÉSUMÉ DES COMPTES ANNUELS DE RÉSULTAT D'EXPLOITATION (CARE)

Les Comptes Annuels de Résultat d'Exploitation du délégataire (issus des RAD de Veolia) sont résumés dans le tableau ci-dessous.

	Produits en €	Charges en €	Résultat avant impôts en €	soit en %
CDWF	5 812 856	6 365 096	-552 240	-9,50%
Dechy	874 024	743 854	130 170	14,89%
Sin-le-Noble	1 432 917	1 172 111	260 806	18,20%
Fressain	74 149	74 865	-716	-0,97%
Aubigny-au-Bac	117 309	99 273	18 036	15,37%
Ensemble du service	8 311 255	8 455 199	-143 944	-1,73%

9.6 Budget du service eau potable

Le compte administratif de 2021 du service eau potable se divise en recettes et dépenses d'investissement et de fonctionnement.

	Investissement	Fonctionnement	Total
Recettes	2 107 305,44 €	3 504 896,82 €	5 612 202,26 €
Dépenses	1 796 159,49 €	1 280 989,29 €	3 077 148,78 €

10 ACTIONS DE SOLIDARITÉ ET DE COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE

10.1 ENGAGEMENT SOCIAL DU SERVICE « EAU POTABLE » DE DOUAISIS AGGLO

DOUAISIS AGGLO s'est engagée dans une politique de « solidarité eau », visant à prévenir la précarité qui se décline suivant trois axes :

- le Fonds de Solidarité au Logement pour les impayés « eau potable »,
- le dispositif chèque eau,
- le dégrèvement des factures anormalement élevées.

10.1.1 Fonds de solidarité au Logement pour les impayés « eau potable » - Abandons de créances *(indicateur P109.0)*

Depuis le 1er janvier 2005, le Fonds de Solidarité au Logement (FSL), outil d'action du Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées, intervient dans le domaine des impayés « eau potable », en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles.

Ce Fonds est abondé annuellement par le Département du Nord, les collectivités et/ou leurs délégataires.

DOUAISIS AGGLO, par le biais de son délégataire contribue au FSL eau, pour l'ensemble de ses abonnés, sous forme d'abandon de créance.

Au cours de l'année 2021, le service a reçu 100 demandes d'abandons de créances et 4775.39 € ont été abandonnés à un fonds de solidarité, soit 0.001281€ / m³ pour l'année 2021.

	C/D/F/W	Dechy	Sin-le-Noble	Fressain	Aubigny-au-Bac	Ensemble du service
2019	0,001829	0,001675	0,000474	0,000000	0,000000	0,001537
2020	0,001172	0,003570	0,000365	0,000000	0,000000	0,001228
2021	0,001416	0,001983	0,000535	0,000000	0,000000	0,001281

Les conditions d'éligibilité au Fonds Solidarité Logement sont fixées par le règlement intérieur du FSL du Nord et reposent sur un montant maximal de ressources, et sur la nature et l'importance des difficultés rencontrées.

Il apparait que certains abonnés en situation de précarité, ne rassemblent pas les critères précités et ne sont donc pas éligibles au FSL. C'est une des raisons pour laquelle, DOUAISIS AGGLO a décidé de créer, dans le cadre de ses contrats de DSP, un nouveau dispositif « Chèque eau » visant à prévenir la précarité sur le Douaisis.

10.1.2 Dispositif « chèque Eau »

DOUAISIS AGGLO a créé dès 2014, en lien avec son délégataire SED-VEOLIA, un fonds annuel de solidarité eau sous la forme de « chèque eau » afin d'aider les foyers confrontés à des problèmes d'impayés.

Ce dispositif vise principalement la prévention de la précarité, en complétant les dispositifs d'aide sociale facultative (CCAS) ou en se substituant au FSL lorsqu'il ne trouve pas à s'appliquer.

Les critères d'éligibilité au dispositif « chèque eau » sont définis par DOUAISIS AGGLO en concertation avec les CCAS des communes concernées, garants de sa mise en œuvre sur le terrain.

En 2017, ce fonds a été étendu aux communes de Sin le Noble et Dechy et couvre donc la totalité des communes du service eau potable.

Parallèlement à cette prévention de la précarité, DOUAISIS AGGLO s'est engagée à la mise en œuvre d'actions de sensibilisation à une utilisation responsable et rationnelle de l'eau au quotidien, en partenariat avec les CCAS, le délégataire et les associations locales

Le bilan de cette année pour l'utilisation des chèques eau pour chaque commune :

VILLES	MONTANT RELIQUAT 2020	DOTATION 2021	MONTANT UTILISE	SOLDE 2021
DOUAI	3 700,00 €	5 780,00 €	4 150,00 €	5 330,00 €
WAZIERS	790,00 €	1 200,00 €	200,00 €	1 790,00 €
FLERS EN ESCRIBIEUX	1 500,00 €	740,00 €	460,00 €	1 780,00 €
COURCHELLETES	990,00 €	280,00 €	- €	1 270,00 €
AUBIGNY	400,00 €	300,00 €	- €	700,00 €
FRESSAIN	1 180,00 €	200,00 €	- €	1 380,00 €
SIN LE NOBLE	4 400,00 €	2 200,00 €	- €	6 600,00 €
DECHY	1 600,00 €	800,00 €	- €	2 400,00 €
TOTAL	14 560,00 €	11 500,00 €	4 810,00 €	21 250,00 €

10.1.3 Dégrèvements et Loi Warsmann

Depuis 2005, DOUAISIS AGGLO a mis en place un dispositif de dégrèvement de la redevance assainissement portant sur les factures anormalement élevées, à la suite d'une fuite d'eau. Dans le cadre de sa prise de compétence de l'eau potable, ce dispositif a été élargi à l'eau potable.

Ce dégrèvement permet, en fonction des cas, d'exonérer un abonné, du volume d'eau supérieur à 3 fois sa consommation moyenne, et, pour les fuites d'eau n'ayant pas rejoint les réseaux d'assainissement, cette exonération peut être applicable au-delà d'une fois et demie sa consommation moyenne.

Dans le cadre de la loi de simplification et d'amélioration de la qualité du droit (Loi n°2011-525 du 17 mai 2011), ce dispositif a été renforcé pour les fuites d'eau sur canalisation après compteur. Désormais l'écêtement susceptible d'être accordé s'applique à partir de deux fois le volume de la consommation annuelle d'eau potable, et d'une fois pour l'assainissement.

Ce dispositif, dénommé « loi Warsmann » permet de plafonner le montant des factures en cas de consommation anormale, et renforce la prévention des fuites en obligeant le distributeur à informer dans les meilleurs délais l'abonné victime d'une surconsommation.

Année	VEOLIA DOUAI		VEOLIA - SADE ENF		Montant Total en € TTC
	Nombre de M3	Montant en € TTC	Nombre de M3	Montant en € TTC	
2019	7534	15 032,85	20525	41 426,03	56 458,88
2020	10842	21 372,48	4478	8 827,33	30 199,81
2021	1156	2 284,16	9576	18 921,31	21 205,47

11 SYNTHÈSE DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

La performance du service d'eau potable est mesurée grâce à des indicateurs conformes aux prescriptions de l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement.

La signification et le contenu de ces indicateurs sont détaillés dans l'annexe 1.

Cinq indicateurs sont communs aux services publics d'eau potable et d'assainissement collectif :

- 1 – Abonnés domestiques et assimilés
- 2 – Taux moyens de renouvellement des réseaux
- 3 – Durée d'extinction de la dette de la collectivité
- 4 – Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente
- 5 – Taux de réclamations

Huit indicateurs sont spécifiques aux services publics d'eau potable :

- 1 – Taux de conformité des prélèvements microbiologiques et physico-chimiques sur des eaux distribuées réalisées au titre de contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité
- 2 – Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable (Arrêté du 2 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 2 mai 2007*)
- 3 – Rendement du réseau de distribution
- 4 – Indice linéaire des volumes non comptés
- 5 – Indice linéaire de pertes en réseau
- 6 – Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau
- 7 – Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées
- 8 – Délai maximal d'ouverture de branchements pour les nouveaux abonnés

	C/D/F/W		Dechy		Sin-le-Noble		Aubigny-au-Bac		Fressain		Ensemble du		
	2020	2021	2020	2021	2020	2021	2020	2021	2020	2021	2020	2021	
Population desservie	56 978	56 805	5 362	5 396	15 799	15 631	1 196	1 189	889	885	80 224	79 906	↗
Nombre d'abonnés	21 022	21 114	2 112	2 131	6 097	6 119	558	549	416	420	30 205	30 333	↗
Taux moyen de renouvellement des réseaux [P107.2]	Le taux moyen de renouvellement des réseaux était de 1,02% en 2020. Il est de 0,55 % en 2021.												↘
Durée d'extinction de la dette de la collectivité [P153.2]	La durée d'extinction de la dette était de 5 ans et 4 mois en 2020. Elle est en 2021 est de 5 ans et 4 mois												→
Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année N-1 [P154.0]	3,53 %	3,61 %	2,90 %	4,07 %	3,69 %	4,07 %	2,04 %	1,94 %	0,74 %	1,12 %	sans objet		↗
Taux de réclamations écrites [P155.1]	0,48‰	0,28‰	0,95‰	0,94‰	0,49‰	0,16‰	3,58‰	0,00‰	2,40‰	0,00‰	0,60‰	0,29‰	↘
Taux de conformité des prélèvements ARS													
[P101.1] Bactériologique	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	→
[P102.1] Physico-chimique	100%	70%	100%	100%	100%	50%	100%	100%	100%	100%	100%	75%	↘
[P103.2] Indice de connaissance et de gestion patrimoniale	107	107	86	109	86	106	82	85	85	82	100	106	↗
Rendement du réseau de distribution [P104.3]	86,7%	87,7%	77,8%	83,9%	77,8%	83,9%	78,7%	90,6%	74,0%	89,2%	79,1%	86,3%	↗
Indice linéaire des volumes non comptés [P105.3] (m ³ /j/km)	5,2	4,3	13,7	8,5	13,7	8,5	6,7	2,7	4,5	1,2	7,6	5,4	↘
Indice linéaire de pertes en réseau [P106.3] (m ³ /j/km)	4,3	3,8	13,0	7,9	13,0	7,9	5,9	2,1	3,5	1,2	6,8	4,8	↘
Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau [P108.3]	60%	60%	60%	60%	80%	80%	60%	60%	60%	60%	62%	62%	→
Taux d'occurrence des interruptions de service non programmés [P151.1]	0,9	1,99	0,95	4,69	0,82	1,47	0	0	2,4	0	0,9	2,0	↗
Délai maximal d'ouverture de branchements pour les nouveaux abonnés [D151.0]	24 h	24 h	24 h	24 h	24 h	24 h	24 h	24 h	24 h	24 h	24 h	24 h	→
Respect du délai maximal d'ouverture de branchements [P152.1]	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	→

↗ amélioration de l'indicateur → indicateur constant ↘ dégradation de l'indicateur

12 PERSPECTIVE POUR 2022

Les objectifs fixés au service d'eau potable pour 2022 sont :

Sur le plan technique

- Maintien du taux de renouvellement des conduites
- Maintien du taux de suppression des branchements plomb et de renouvellement des branchements en PE basse densité
- Avancement de l'étude de sécurisation des sites
- Finalisation de l'étude de gestion de crise
- Réhabilitation du champ captant de Férim

Sur le plan administratif et financier :

- Maintien des conditions financières de l'unification du prix de l'eau entre les différents contrats de délégation.
- Augmentation des recettes par la recherche de subventions complémentaires
- Recherche d'interconnexions pour secours mutuel avec les collectivités voisines

13 ÉLÉMENTS SUR LES COMMUNES SOUS GESTION NORÉADE

27 communes de DOUAISIS AGGLO relèvent de la compétence « Eau Potable » du SIDEN-SIAN et de sa régie Noréade.

Elles sont desservies par 9 unités distributrices différentes, qui, par ailleurs, desservent des communes extérieures à DOUAISIS AGGLO.

Le rapport d'activités de Noréade est articulé autour des unités distributrices (cf. annexe 3). En conséquence, il est difficile d'établir des statistiques propres aux communes de DOUAISIS AGGLO.

Néanmoins, un certain nombre d'éléments peuvent être présentés.

13.1 LINÉAIRE DE RÉSEAU ET NOMBRE DE BRANCHEMENTS

Communes	Linéaire de réseau d'adduction d'eau potable / Km	Branchements d'eau potable au 31/12/2021	Branchements plomb au 31/12/2021
ANHIERS	6,59	361	0
ARLEUX	43,43	1 370	44
AUBY	45,21	2 943	3
BRUNEMONT	7,06	317	0
BUGNICOURT	13,49	520	14
CANTIN	19,23	754	1
CUINCY	42,59	2 632	74
ERCHIN	12,13	306	0
ESQUERCHIN	5,76	386	96
ESTREES (59)	14,70	495	2
FAUMONT	22,65	960	3
FECHAIN	15,70	789	0
FERIN	16,32	650	2
FLINES-LEZ-RACHES	36,67	2 419	214
GOEULZIN	16,85	503	0
GUESNAIN	34,63	2 026	73
HAMEL	10,88	437	0
LALLAING	47,65	2 799	208
LAMBRES-LEZ-DOUAI	46,12	2 249	188
LAUWIN-PLANQUE	14,04	722	25
LECLUSE	11,14	755	3
MARCQ-EN-OSTREVENT	7,76	308	20
RACHES	23,30	1 239	0
RAIMBEAUCOURT	36,22	1 806	273
ROOST-WARENDIN	44,12	2 689	259
ROUCOURT	6,13	199	0
VILLERS-AU-TERTRE	6,92	292	1

Ces communes sont donc desservies par un total de 607.29 km de canalisations.

Elles représentent un total de 30 926 branchements (soit 0.55% de plus qu'en 2020). Parmi ces branchements, 1 503 sont en plomb (soit 4,86 % du parc). Le nombre de branchement en plomb a baissé de 3,6 % par rapport à 2020.

13.2 INVESTISSEMENTS

Les linéaires de conduites renouvelés ne sont pas disponibles. Nous ne disposons que du montant des investissements adopté par l'assemblée délibérante, sans distinction entre les créations de conduites et le renouvellement.

Au total, un montant de 1 450 000 € HT a été affecté sur l'année 2021 pour des travaux sur les communes suivantes :

Travaux	Montant € HT
Cantin - Rue de Roucourt	160 000,00
Cuincy - Rue les Treize	330 000,00
Goeulzin - Rue Marteloy	190 000,00
Guesnain - Rue Jean Jaurès	250 000,00
Lallaing - Avenue de la Résistance, rues Allard et Montozon	480 000,00
Lécluse - Rue du Moulin	40 000,00

13.3 NOMBRE D'ABONNÉS ET VOLUMES VENDUS

Le nombre d'abonnés par communes et les volumes vendus pour les années 2020 et 2021 ressortent du tableau ci-dessous.

Communes	Nombre d'abonnés 2020	Nombre d'abonnés 2021	Volumes vendu 2020/m3	Volume vendu 2021/m3
ANHIER	351	358	28 919	30 789
ARLEUX	1 343	1 352	154 041	193 803
AUBY	2 906	2 883	325 628	336 568
BRUNEMONT	313	309	33 514	27 933
BUGNICOURT	486	513	43 747	45 656
CANTIN	746	747	73 347	78 289
CUINCY	2 590	2 604	230 199	262 117
ERCHIN	300	305	22 160	24 824
ESQUERCHIN	380	383	35 169	39 909
ESTREES (59)	484	492	40 391	46 271
FAUMONT	922	949	81 918	83 282
FECHAIN	776	777	76 128	73 941
FERIN	621	639	54 156	60 400
FLINES-LEZ-RACHES	2 364	2 400	188 493	221 812
GOEULZIN	488	499	36 373	42 335
GUESNAIN	1 977	1 982	154 863	165 420
HAMEL	433	434	30 985	32 625
LALLAING	2 731	2 732	228 728	235 994
LAMBRES-LEZ-DOUAI	2 210	2 210	237 597	251 806
LAUWIN-PLANQUE	705	714	88 203	108 384
LECLUSE	735	743	42 316	49 357
MARCQ-EN-OSTREVENT	307	308	23 625	23 657
RACHES	1 184	1 204	98 148	102 804
RAIMBEAUCOURT	1 773	1 786	149 596	161 506
ROOST-WARENDIN	2 618	2 655	208 752	215 614
ROUCOURT	199	199	17 094	16 289
VILLERS-AU-TERTRE	287	291	19 230	22 823

Au total, 2 954 208 m³ ont été vendus en 2021 contre 2 237 320 m³ en 2020. Le nombre d'abonné a augmenté de 0.79%.

13.4 PERFORMANCE DES RÉSEAUX

Les réseaux de distribution des communes sont regroupés en unité de distribution (UDI). Certaines communes peuvent se retrouver à cheval sur plusieurs UDI selon le réseau qui alimente chaque partie de la commune. Les UDI représentent des ensembles et chacune a ses caractéristiques propres et des performances différentes que l'on retrouve dans le tableau suivant :

UDI	Indicateurs	2020	2021
PECQUENCOURT	Rendement du réseau d'eau potable (%)	78,16	88,48
	Indice linéaire des volumes non comptés (m3/j/km)	4,35	2,12
	Indice linéaire des pertes en réseau (3m/j/km)	4,13	191,00
ARLEUX	Rendement du réseau d'eau potable (%)	89,71	90,26
	Indice linéaire des volumes non comptés (m3/j/km)	1,54	1,48
	Indice linéaire des pertes en réseau (3m/j/km)	1,37	1,31
ERCHIN	Rendement du réseau d'eau potable (%)	76,76	79,44
	Indice linéaire des volumes non comptés (m3/j/km)	3,75	3,34
	Indice linéaire des pertes en réseau (3m/j/km)	3,57	3,14
AUBY	Rendement du réseau d'eau potable (%)	65,47	74,97
	Indice linéaire des volumes non comptés (m3/j/km)	10,73	7,23
	Indice linéaire des pertes en réseau (3m/j/km)	10,48	6,96
MONCHEAUX	Rendement du réseau d'eau potable (%)	69,95	76,14
	Indice linéaire des volumes non comptés (m3/j/km)	6,24	4,71
	Indice linéaire des pertes en réseau (3m/j/km)	6,00	4,46
BUGNICOURT	Rendement du réseau d'eau potable (%)	92,13	95,21
	Indice linéaire des volumes non comptés (m3/j/km)	1,23	0,80
	Indice linéaire des pertes en réseau (3m/j/km)	1,02	0,59
CUINCY	Rendement du réseau d'eau potable (%)	67,15	82,63
	Indice linéaire des volumes non comptés (m3/j/km)	6,19	3,48
	Indice linéaire des pertes en réseau (3m/j/km)	6,01	3,26
LECLUSE	Rendement du réseau d'eau potable (%)	77,59	78,23
	Indice linéaire des volumes non comptés (m3/j/km)	3,30	3,41
	Indice linéaire des pertes en réseau (3m/j/km)	3,15	3,25
TORTEQUESNE	Rendement du réseau d'eau potable (%)	77,31	81,64
	Indice linéaire des volumes non comptés (m3/j/km)	3,31	2,61
	Indice linéaire des pertes en réseau (3m/j/km)	3,15	2,46
CAPELLE-EN-PEVELE	Rendement du réseau d'eau potable (%)	76,84	83,38
	Indice linéaire des volumes non comptés (m3/j/km)	3,73	2,64
	Indice linéaire des pertes en réseau (3m/j/km)	3,55	2,46
WASNES-AU-BAC	Rendement du réseau d'eau potable (%)	85,67	87,77
	Indice linéaire des volumes non comptés (m3/j/km)	2,00	1,69
	Indice linéaire des pertes en réseau (3m/j/km)	1,84	1,52
MASNY	Rendement du réseau d'eau potable (%)	69,94	79,32
	Indice linéaire des volumes non comptés (m3/j/km)	6,15	4,09
	Indice linéaire des pertes en réseau (3m/j/km)	5,93	3,86

13.5 PRIX DE L'EAU

En 2021 le prix du service pratiqué par Noréade sur les communes de DOUAISIS AGGLO s'établissait comme suit :

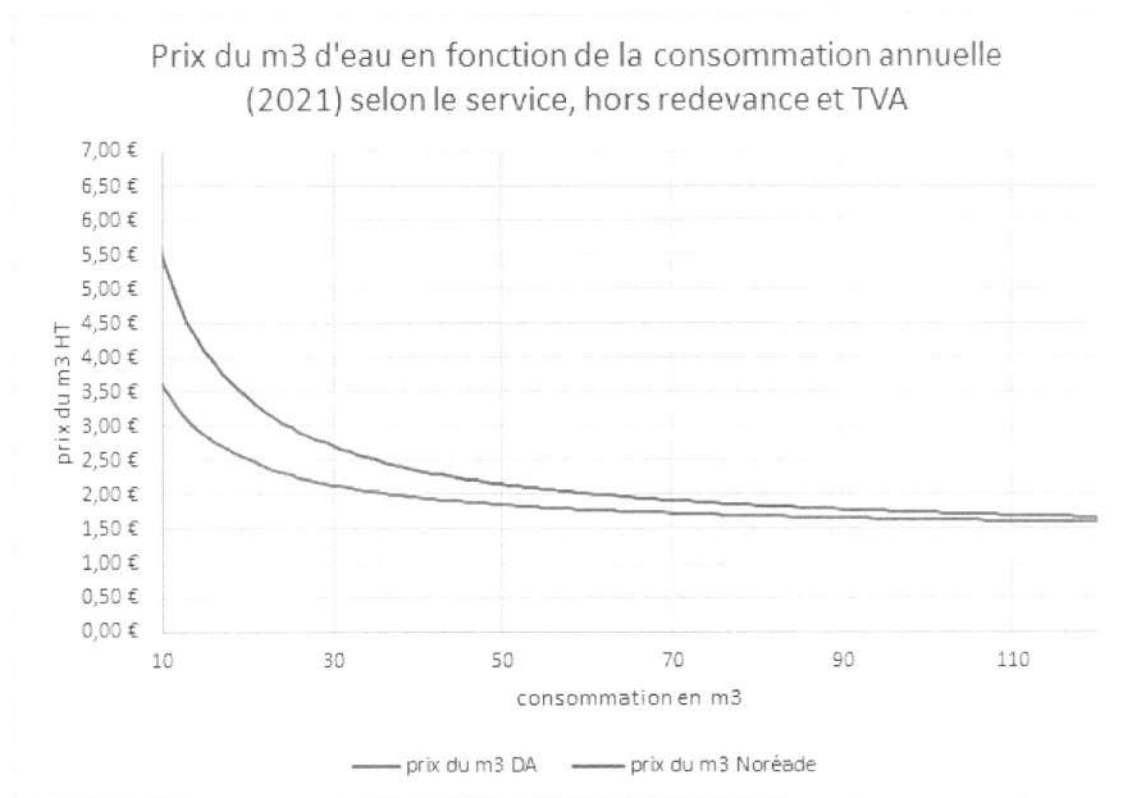
Abonnement (part fixe) : 3,47 € HT/mois, soit 41,64 € HT/an

Part variable : 1,324 € HT/m³

Prix pour 120 m³ (standard INSEE) : 1,65 € HT/m³

La comparaison entre le tarif du service eau potable de DOUAISIS AGGLO et celui des communes relevant de Noréade ressort du graphique ci-dessous pour l'année 2021.

Il en ressort un écart de 7 centimes / m³ pour une consommation annuelle standard de 120 m³ et de 14 centimes / m³ pour une consommation annuelle de 85 m³ correspondant à la moyenne des ménages sur le bassin Artois-Picardie.



Le tarif appliqué par DOUAISIS AGGLO favorise les petits consommateurs qui sont souvent parmi les plus modestes et qui économisent l'eau.

ANNEXE 1

Arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement

Article 1 :

Les données et les indicateurs de performance mentionnés aux annexes V et VI du Code Général des Collectivités Territoriales sont définis conformément aux dispositions figurant en annexe I du présent arrêté. Parmi ceux-ci, les indicateurs à retenir pour l'évaluation de l'inscription des services dans une stratégie de développement durable sont mentionnés à l'annexe II.

Article Annexe :

Annexe I : Indicateurs communs aux services publics d'eau potable et d'assainissement collectif

1. Abonnés domestiques et assimilés
2. Taux moyens de renouvellement des réseaux
3. Durée d'extinction de la dette de la collectivité
4. Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente
5. Taux de réclamations

Indicateurs spécifiques au service public d'eau potable :

1. Taux de conformité des prélèvements microbiologiques et physico-chimiques sur des eaux distribuées réalisées au titre de contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité
2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable
3. Rendement du réseau de distribution
4. Indice linéaire des volumes non comptés
5. Indice linéaire de pertes en réseau
6. Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau
7. Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées
8. Délai maximal d'ouverture de branchements pour les nouveaux abonnés

Annexe II : Indicateurs communs aux services publics d'eau potable et d'assainissement collectif

Evaluation de l'inscription des services publics d'eau potable dans une stratégie de développement durable.

En accord avec les objectifs de la stratégie nationale du développement durable actualisée le 13 novembre 2006, l'évaluation de l'inscription des services publics d'eau potable et d'assainissement dans une perspective de développement durable est réalisée en examinant trois axes : la qualité de service à l'utilisateur, la gestion financière et patrimoniale et les performances environnementales du service.

Les indicateurs à retenir pour cette évaluation sont les suivants :

1. Qualité de service à l'utilisateur :

- taux de réclamations ;
- taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie et les paramètres physico-chimiques ;
- taux d'occurrence des interruptions de service non programmées ;
- taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés.

2. Gestion financière et patrimoniale :

- taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable ;
- durée d'extinction de la dette de la collectivité ;
- indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable.

3. Performance environnementale :

- rendement du réseau de distribution ;
- indice linéaire des volumes non comptés ;
- indice linéaire de pertes en réseaux ;
- indice d'avancement de la protection de la ressource en eau.

Nombre d'abonnés :

Définition : Nombre de personnes desservies par le service, y compris les résidents saisonniers. Une personne est dite desservie par le service lorsqu'elle est domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée

Unité : Habitants desservis

Fréquence de détermination : Annuelle. La population prise en compte pour l'année N est la population permanente et saisonnière communiquée par les services de la mairie de chaque commune au titre de l'année N

Taux moyen de renouvellement de réseau :

Définition : Quotient du linéaire moyen du réseau de desserte renouvelé sur les 5 dernières années par la longueur du réseau de desserte

Unité : Sans dimension (exprimé par un pourcentage)

Fréquence de détermination : Annuelle. Les données prises en compte sont celles qui sont connues au 31/12 de l'année N

Durée d'extinction de la dette de la collectivité :

Définition : Durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service d'eau potable si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service

Unité : Années

Fréquence de détermination : Annuelle. La situation est appréciée au 31 décembre de l'année N

Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente :

Définition : Taux d'impayés au 31/12 de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1

Unité : Sans dimension (exprimé par un pourcentage)

Fréquence de détermination : Annuelle

Taux de réclamation :

Définition : Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix. Elles comprennent notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service. Le nombre de réclamations est rapporté au nombre d'abonnés divisé par 1 000

Unité : Nombre par milliers d'abonnés

Fréquence de détermination : Annuelle. Les réclamations prises en compte sont celles dont la date d'enregistrement par l'opérateur se situe entre le 01 janvier et le 31 décembre de l'année N

Taux de conformité :

Paramètres microbiologiques :

Définition : Pour les services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m³/j : pourcentage de prélèvements aux fins d'analyses microbiologiques - réalisés par la DDASS dans le cadre du Contrôle Sanitaire ou par l'opérateur dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue tout ou en partie au Contrôle Sanitaire - jugés conformes selon la réglementation en vigueur pour les services desservant moins de 5 000 habitants et produisant moins de 1 000 m³/j : nombre de prélèvements aux fins d'analyses microbiologiques effectués dans l'année et parmi ceux-ci nombre de prélèvements non conformes

Unité : Sans dimension (exprimé par un pourcentage)

Fréquence de détermination : Annuelle. Les prélèvements pris en compte sont ceux dont la date de prise des échantillons est comprise entre le 01 janvier et le 31 décembre de l'année N

Paramètres physico-chimiques :

Définition : Pour les services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m³/j :

Pourcentage des prélèvements aux fins d'analyses physicochimiques réalisés par la DDASS dans le cadre du Contrôle Sanitaire ou par l'opérateur dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue tout ou en partie au Contrôle Sanitaire jugés conformes selon la réglementation en vigueur

Pour les services desservant moins de 5 000 habitants et produisant moins de 1 000 m³/j : nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses physico-chimiques effectués dans l'année et parmi ceux-ci nombre de prélèvements non conformes

Unité : Sans dimension (exprimé par un pourcentage)

Fréquence de détermination : Annuelle. Les prélèvements pris en compte sont ceux dont la date de prise des échantillons est comprise entre le 01 janvier et le 31 décembre de l'année N

_ Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux et synthèse des opérations réalisées

La loi de Grenelle 2 s'inscrit dans le plan national d'adaptation au changement climatique de 2011 qui prévoit 20% d'économie d'eau sur les prélèvements d'ici 2020.

Le décret du 27 janvier 2012 (« limitation des pertes en eau sur les réseaux ») précise que sous peine d'un doublement de la redevance de prélèvement, à l'échéance du 31 décembre 2013, les collectivités doivent :

- Etablir un descriptif détaillé des réseaux d'eau et d'assainissement
- Définir et mettre en œuvre un plan d'action destiné à la réduction des pertes d'eau pour les réseaux dont le taux de perte, est supérieur au seuil défini par le décret d'application.

L'arrêté du 2 décembre 2013 (JO du 19 décembre 2013) assure l'articulation entre l'obligation de réaliser un descriptif détaillé introduite par le décret du 27 janvier 2012 et l'arrêté du 2 mai 2007 sur le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service. **Il modifie notamment les critères d'évaluation des indices de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux en introduisant un nouveau barème de 0 à 120 points (précédent barème sur 100 points).**

Ce même arrêté précise qu'il faut que ce nouvel indice atteigne un total de **40 points sur les 45** premiers points accessibles pour que le service dispose d'un descriptif détaillé. D'autre part, cet arrêté stipule que l'atteinte de ce seuil de 40 points conditionne l'attribution des points suivants alloués par le barème (entre les cotations 45 et 120 points - effet « palier »).

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale a été calculé conformément à ce nouveau barème. Cette disposition introduit une rupture avec les valeurs des années antérieures de cet indice.

- 0 point : absence de plan des réseaux de transport et de distribution d'eau ou plan incomplet ;

Item 1 + 10 points : existence d'un plan des réseaux de transport et de distribution d'eau potable mentionnant, s'ils existent, la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs généraux de mesures que constituent par exemple le compteur du volume d'eau prélevé sur la ressource en eau, le compteur en aval de la station de production d'eau, ou les compteurs généraux implantés en amont des principaux secteurs géographiques de distribution d'eau potable.

Item 2 + 5 points : définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés depuis la dernière mise à jour (extension, réhabilitation ou renouvellement de réseaux) ainsi que les données acquises notamment en application de l'article R. 554-34 du code de l'environnement. La mise à jour est réalisée au moins chaque année. L'obtention des 15 points précédents est nécessaire avant de pouvoir ajouter les points suivants :

Item 3 + 10 points : existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage définie en application de l'article R. 554-2 du code de l'environnement ainsi que de la précision des informations cartographiques définie en application du V de l'article R. 554-23 du même code et pour au moins la moitié du linéaire total des

réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de transport et de distribution.

Lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90 %. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour au moins 95 % du linéaire total des réseaux. La procédure de mise à jour du plan des réseaux est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux.

Item 4 + 10 points : l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose les tronçons identifiés à partir du plan des réseaux, la moitié du linéaire total des réseaux étant renseigné. Lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90 %. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour au moins 95 % du linéaire total des réseaux.

Un total de 40 points est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de transport et de distribution d'eau potable mentionné à l'article D. 2224-5-1 du code général des collectivités locales. Ces 40 points doivent être obtenus pour que le service puisse bénéficier des points supplémentaires suivants :

Item 5 + 10 points : le plan des réseaux précise la localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, poteaux incendie...) et, s'il y a lieu, des servitudes instituées pour l'implantation des réseaux ;

Item 6 + 10 points : existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution ;

Item 7 + 10 points : le plan des réseaux mentionne la localisation des branchements ;

Item 8 + 10 points : un document mentionne pour chaque branchement les caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur ;

Item 9 + 10 points : un document identifie les secteurs où ont été réalisées des recherches de pertes d'eau, la date de ces recherches et la nature des réparations ou des travaux effectués à leur suite ;

Item 10 + 10 points : maintien à jour d'un document mentionnant la localisation des autres interventions sur le réseau telles que réparations, purges, travaux de renouvellement... ;

Item 11 + 10 points : existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins trois ans) ;

Item 12 + 5 points : existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux, portant sur au moins la moitié du linéaire de réseaux et permettant notamment d'apprécier les temps de séjour de l'eau dans les réseaux et les capacités de transfert des réseaux.

La description des grands ouvrages (puits, réservoirs, stations de traitement, pompes...) n'est pas prise en compte pour le calcul de cet indice.

Rendement du réseau de distribution :

Définition : Il s'agit du ratio entre, d'une part le volume consommé autorisé augmenté des volumes vendus en gros à d'autres services publics d'eau potable et, d'autre part le volume produit augmenté des volumes achetés en gros à d'autres services publics d'eau potable

Unité : Sans dimension (exprimé par un pourcentage)

Fréquence de détermination : Annuelle. Les volumes pris en compte pour l'année N sont ceux déterminés au titre de l'année N

Indice linéaire des volumes non comptés :

Définition : Il s'agit du ratio entre le volume non compté, qui est la différence entre le volume mis en distribution et le volume comptabilisé, et le linéaire de réseau de desserte

Unité : m³ / km / jour

Fréquence de détermination : Annuelle. Le linéaire de réseau est celui qui est établi au 31 décembre de l'année N. Les volumes pris en compte sont ceux qui sont déterminés au titre de l'année N

Indice linéaire des pertes en réseau :

Définition : Il s'agit du ratio entre le volume de pertes, qui est la différence entre le volume mis en distribution et le volume consommé autorisé, et le linéaire de réseau de desserte

Unité : m³ / km / jour

Fréquence de détermination : Annuelle. Le linéaire de réseau est celui qui est établi au 31 décembre de l'année N. Les volumes pris en compte sont ceux qui sont déterminés au titre de l'année N

Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau :

Définition : Niveau d'avancement (exprimé en %) de la démarche administrative et opérationnelle de protection du ou des points de prélèvement dans le milieu naturel d'où provient l'eau potable distribuée

Unité : Sans dimension (pourcentage)

Fréquence de détermination : Annuelle. L'indice reflète la situation au 31 décembre de l'année N

Taux d'occurrence des interruptions de services non programmées :

Définition : Nombre de coupures d'eau liées au fonctionnement du réseau public, dont les abonnés concernés n'ont pas été informés à l'avance, par milliers d'abonnés. Une coupure d'eau est une interruption totale de la fourniture de l'eau à un ou plusieurs abonné(s) (les incidents de pression ou de qualité de l'eau ne constituent donc pas une coupure d'eau s'ils n'entraînent pas l'interruption totale de la fourniture)

Unité : nombre / milliers d'abonnés

Fréquence de détermination : Annuelle. Les coupures d'eau prises en compte sont celles qui surviennent entre le 01 janvier et le 31 décembre de l'année N, quelle que soit la date de l'information faite aux usagers.

Délai maximal d'ouverture de branchements pour les nouveaux abonnés :

Définition : Pourcentage du nombre d'ouvertures de branchements réalisées dans le délai auquel s'est engagé le service clientèle

Unité : Sans dimension (exprimé par un pourcentage)

Fréquence de détermination : Annuelle. Les ouvertures de branchements à prendre en compte sont celles qui sont effectives entre le 01 janvier et le 31 décembre de l'année N, quelle que soit la date de la demande

ANNEXE 2

Factures –types 120 m³

DOUAI/FLERS/COURCHELETTES/WAZIERS

FACTURE TYPE	m ³	Prix au 01/01/2022	Montant au 01/01/2021	Montant au 01/01/2022
Production et distribution de l'eau			202,36	202,45
Part délégataire			59,94	62,52
Abonnement			20,98	21,88
Consommation	120	0,3387	38,96	40,64
Part syndicale			132,06	129,48
Consommation	120	1,0790	132,06	129,48
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0871	10,36	10,45
Collecte et dépollution des eaux usées			242,41	242,40
Part délégataire			119,00	136,43
Abonnement			10,84	11,24
Consommation	120	1,0433	108,16	125,19
Part communautaire			123,41	105,97
Consommation	120	0,8831	123,41	105,97
Organismes publics et TVA			107,40	107,40
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,3500	42,00	42,00
Modernisation du réseau de collecte	120	0,2100	25,20	25,20
TVA			40,20	40,20
TOTAL € TTC			552,17	552,25

DECHY	m ³	Prix au 01/01/2022 2	Montant au 01/01/2021	Montant au 01/01/2022
Production et distribution de l'eau			202,36	202,46
Part délégataire			126,57	129,04
Abonnement			20,84	21,24
Consommation	120	0,8983	105,73	107,80
Part communale			65,29	62,33
Consommation	120	0,5194	65,29	62,33
Part syndicale			0,14	0,64
Abonnement			0,14	0,64
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0871	10,36	10,45
Collecte et dépollution des eaux usées			242,41	242,40
Part délégataire			119,00	136,43
Abonnement			10,84	11,24
Consommation	120	1,0433	108,16	125,19
Part communale			123,41	105,97
Consommation	120	0,8831	123,41	105,97
Organismes publics et TVA			107,40	107,41
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,3500	42,00	42,00
Modernisation du réseau de collecte	120	0,2100	25,20	25,20
TVA			40,20	40,21
TOTAL € TTC			552,17	552,27

SIN LE NOBLE Prix du service de l'eau potable	Volume	Prix Au 01/01/2022	Montant Au 01/01/2021	Montant Au 01/01/2022
Part délégataire			181,66	185,20
Abonnement			20,86	21,26
Consommation	120	1,3662	160,80	163,94
Part communale			10,22	6,18
Consommation	120	0,0515	10,22	6,18
Part syndicale			0,12	0,62
Abonnement			0,12	0,62
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0871	10,36	10,45
Organismes publics			42,00	42,00
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,3500	42,00	42,00
Total € HT			244,36	244,45
TVA			13,44	13,44
Total TTC			257,80	257,89

FRESSAIN Prix du service de l'eau potable	Volume	Prix Au 01/01/2022	Montant Au 01/01/2021	Montant Au 01/01/2022
Part délégataire			147,74	153,92
Abonnement			21,22	22,10
Consommation	120	1,0985	126,52	131,82
Part syndicale			44,27	38,30
Abonnement			-0,24	
Consommation	120	0,3192	44,51	38,30
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0871	10,36	10,45
Organismes publics			42,00	42,00
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,3500	42,00	42,00
Total € HT			244,37	244,67
TVA			13,47	13,46
Total TTC			257,84	258,13

AUBIGNY AU BAC		Volume	Prix	Montant	Montant
Prix du service de l'eau potable			Au 01/01/2022	Au 01/01/2021	Au 01/01/2022
Part délégataire				184,79	194,10
Abonnement				20,62	21,66
Consommation	120	1,4370		164,17	172,44
Part syndicale				0,36	0,22
Abonnement				0,36	0,22
Part communautaire				6,85	0,00
Consommation	120	0,0000		6,85	
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0871		10,36	10,45
Organismes publics				42,00	42,00
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,3500		42,00	42,00
Total € HT				244,36	246,77
TVA				13,44	13,57
Total TTC				257,80	260,34

Accusé de réception en préfecture
059-215905696-20230213-98-10-2023-DE
Date de télétransmission : 16/02/2023
Date de réception préfecture : 16/02/2023

